

# BILAN SOCIAL 2020-2021

DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

EXTRAIT PAGES CONTENANT DES  
DONNEES SUR LES PERSONNELS DE  
DIRECTION

Cet ouvrage est édité par le ministère  
de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports  
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP  
61-65, rue Dutot, 75735 Paris Cedex 15

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald

Rédactrice en chef : Danielle Prouteau

Auteurs : - DEPP (Caroline Caron, Marion Defresne, Elise Dion, Yves Dubois, Pascaline Feuillet, Marie  
Lebaudy, Danielle Prouteau, Jean-Eric Thomas, Catherine Valette)

- DGRH

- DAF

Impression : Atelier de Grenelle

ISBN : 978-2-11-162566-2

e-ISBN : 978-2-11-162567-9

Fonds de carte @ IGN 2020

Dépôt légal : Décembre 2021

# Sommaire

<b>Chapitre 1</b>	<b>Les personnels relevant de l'enseignement scolaire</b>	<b>9</b>
	A. Les personnels enseignants et non enseignants .....	13
	B. Les enseignants .....	22
	C. Les personnels non enseignants du secteur public .....	45
	D. Annexes .....	63
<b>Chapitre 2</b>	<b>Les missions et les lieux d'exercice</b>	<b>71</b>
	A. Les missions exercées par les enseignants des secteurs public et privé .....	73
	B. Les conditions d'exercice particulières des enseignants .....	83
	C. Les personnels des corps non enseignants du secteur public .....	96
<b>Chapitre 3</b>	<b>Les concours de recrutement</b>	<b>109</b>
	A. Le recrutement par voie de concours en 2020 : 25 000 admis aux concours externes.....	112
	B. Les résultats aux concours de personnels enseignants .....	116
	C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants .....	142
<b>Chapitre 4</b>	<b>La carrière des personnels fonctionnaires relevant de l'enseignement scolaire public : ancienneté, avancement</b>	<b>155</b>
	A. La carrière des enseignants .....	157
	B. L'ancienneté des personnels non enseignants .....	164
<b>Chapitre 5</b>	<b>Les rémunérations</b>	<b>167</b>
	A. Vue d'ensemble .....	172
	B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2019 .....	182
	C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2019 .....	191
	D. Annexes .....	198
<b>Chapitre 6</b>	<b>La formation continue</b>	<b>203</b>
	A. L'accès à la formation continue .....	206
	B. Le temps passé en formation continue .....	220
	C. Les taux d'accès aux priorités nationales des formations suivies .....	226
	D. Bilan de l'attribution des congés de formation professionnelle. Année scolaire 2019-2020.....	229
<b>Chapitre 7</b>	<b>Les congés pour raison de santé</b>	<b>239</b>
	A. Les congés pour raison de santé des personnels de l'Éducation nationale .....	242
	B. Les congés de maladie ordinaire et les congés longs .....	250
	C. Les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP) .....	263
	D. Évolution des congés pour raison de santé depuis 2012-2013 .....	274

<b>Chapitre 8</b>	<b>Les départs à la retraite et départs volontaires</b>	<b>279</b>
	A. Les départs à la retraite des personnels titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat en 2020.....	283
	B. Les retraites des personnels titulaires de l'Éducation nationale.....	294
	C. Focus sur les démissions et ruptures conventionnelles.....	302
<b>Chapitre 9</b>	<b>Les promotions</b>	<b>307</b>
	A. Promotions internes de l'année 2020 des enseignants du secteur public, des personnels d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale .....	310
	B. Promotions des personnels de direction et d'inspection.....	314
	C. Promotions des personnels administratifs, sociaux, de santé et techniques .....	317
	D. Bilan des promotions des maîtres du privé sous contrat - campagne 2020 .....	321
<b>Chapitre 10</b>	<b>La politique handicap</b>	<b>327</b>
<b>Chapitre 11</b>	<b>La mobilité géographique</b>	<b>331</b>
	A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public.....	333
	B. Mouvement des enseignants du second degré public.....	337
	C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection.....	342
	D. Opérations de mutation à date unique des personnels ASS .....	343
	E. Annexes.....	346
<b>Chapitre 12</b>	<b>La politique sociale</b>	<b>349</b>
	A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme budgétaire.....	353
	B. Les prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN).....	364
	C. Les prestations non financées par le ministère .....	366
	Annexes .....	367
<b>Chapitre 13</b>	<b>L'écosystème de l'accompagnement personnalisé des personnels : la gestion des ressources humaines de proximité</b>	<b>373</b>
	A. La mise en œuvre des RH de proximité .....	374
	B. Le déploiement des conseillers RH de proximité .....	376
	C. Les typologies des demandes/sollicitations des RH de proximité.....	381
	D. La formation des conseillers en accompagnement personnalisé de proximité.....	385
<b>Chapitre 14</b>	<b>Les relations professionnelles</b>	<b>387</b>
	A. Niveau de déconcentration CAP Personnels.....	388
	B. Répartition par sexe des représentants du personnel .....	398
	C. Le crédit de temps syndical .....	402

<b>Table des sigles</b>	<b>405</b>
-------------------------	------------

# 1. Les personnels relevant de l'enseignement scolaire

A. Les personnels enseignants et non enseignants.....	13
B. Les enseignants .....	22
C. Les personnels non enseignants du secteur public .....	45
D. Annexes.....	63

## CHIFFRES-CLÉS 2020-2021

---

- ▶ **1 202 000 personnes en activité au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports relevant de l'enseignement scolaire,**  
dont **879 000** femmes  
et **322 500** hommes
  - ▶ **898 400 enseignants, dont 45 % dans le premier degré et 55 % dans le second degré**  
754 900 enseignants dans le secteur public  
    **358 700** dans le premier degré  
    **396 200** dans le second degré  
143 500 enseignants dans le secteur d'enseignement privé  
    **47 100** dans le premier degré  
    **96 400** dans le second degré
  - ▶ **296 800 non-enseignants, dont :**  
6 % de personnels d'encadrement  
68 % de personnels de la vie scolaire  
22 % de personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)  
4 % d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)
  - ▶ **6 400 étudiants en préprofessionnalisation pour le métier enseignant**  
**82 apprentis non enseignants**
  - ▶ **936 400 (78 %) titulaires (ou sur échelle de titulaires)**  
95 % sont en catégorie A
  - ▶ **258 700 (22 %) non-titulaires (ou sur échelle de non-titulaires)**  
179 000 personnels d'assistance éducative (soit **100 %** d'entre eux)  
40 000 enseignants du secteur public (soit **5 %** d'entre eux)  
26 700 enseignants du secteur privé (soit **19 %** d'entre eux)  
9 800 personnels ASS et ITRF (soit **13 %** d'entre eux)  
3 300 personnels d'éducation (soit **15 %** d'entre eux)
  - ▶ **7 % de l'ensemble des agents sont à temps partiel**  
**Parmi les personnels non-titulaires, le temps incomplet concerne :**  
20 % des enseignants du secteur public et **39 %** des enseignants du secteur privé  
**54 %** des AED et **98 %** des AESH  
**18 %** des personnels ASS et ITRF
-

Tableau 1.3 - Évolution des effectifs des personnels (2015-16/2020-21)

			Effectifs 2015-2016	Effectifs 2019-2020	Effectifs 2020-2021	Évolution 2015/16 - 2020/21 (en %)	Évolution 2019/20 - 2020/21 (en %)
Enseignants	Secteur public	Premier degré	346 866	357 089	358 687	3.4	0.4
		Second degré	390 926	396 213	396 209	1.4	0.0
		Titulaires	706 151	715 071	714 935	1.2	0.0
		Non-titulaires	31 641	38 231	39 961	26.3	4.5
		<b>Ensemble premier et second degrés</b>	<b>737 792</b>	<b>753 302</b>	<b>754 896</b>	<b>2.3</b>	<b>0.2</b>
	Secteur privé	Premier degré	46 365	46 413	47 090	1.6	1.5
		Second degré	95 173	95 857	96 405	1.3	0.6
		Ensemble sur échelle de rémunération de titulaires	117 756	117 072	116 817	-0.8	-0.2
		Ensemble maîtres délégués	23 782	25 198	26 678	12.2	5.9
		<b>Ensemble premier et second degrés</b>	<b>141 538</b>	<b>142 270</b>	<b>143 495</b>	<b>1.4</b>	<b>0.9</b>
	<b>Ensemble des enseignants</b>			<b>879 330</b>	<b>895 572</b>	<b>898 391</b>	<b>2.2</b>
<b>Étudiants en préprofessionnalisation <sup>(1)</sup></b>			<b>4 397</b>	<b>5 597</b>	<b>6 280</b>	<b>42.8</b>	<b>12.2</b>
<b>Ensemble des enseignants et étudiants en préprofessionnalisation</b>			<b>883 727</b>	<b>901 169</b>	<b>904 671</b>	<b>2.4</b>	<b>0.4</b>
Non enseignants	<b>Personnels d'encadrement -Titulaires</b>		<b>17 803</b>	<b>17 986</b>	<b>18 268</b>	<b>2.6</b>	<b>1.6</b>
	<b>Personnels vie scolaire</b>		<b>108 214</b>	<b>182 596</b>	<b>201 567</b>	<b>86.3</b>	<b>10.4</b>
		Titulaires	19 460	19 393	19 276	-0.9	-0.6
		Non-titulaires	88 754	163 203	182 291	105.4	11.7
	<b>Personnels administratifs, sociaux et de santé</b>		<b>66 675</b>	<b>65 839</b>	<b>65 816</b>	<b>-1.3</b>	<b>0.0</b>
		Titulaires	59 763	58 101	57 429	-3.9	-1.2
		Non-titulaires	6 912	7 738	8 387	21.3	8.4
	<b>Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation</b>		<b>10 926</b>	<b>11 097</b>	<b>11 111</b>	<b>1.7</b>	<b>0.1</b>
		Titulaires	9 796	9 839	9 698	-1.0	-1.4
		Non-titulaires	1 130	1 258	1 413	25.0	12.3
	<b>Ensemble des non enseignants</b>		<b>203 618</b>	<b>277 518</b>	<b>296 762</b>	<b>45.7</b>	<b>6.9</b>
<b>Apprentis</b>		<b>1 233</b>	<b>583</b>	<b>82</b>	<b>-93.3</b>	<b>-85.9</b>	
<b>Ensemble des non- enseignants et apprentis</b>		<b>204 851</b>	<b>278 101</b>	<b>296 844</b>	<b>44.9</b>	<b>6.7</b>	
<b>Ensemble des personnels</b>			<b>1 088 578</b>	<b>1 179 270</b>	<b>1 201 515</b>	<b>10.4</b>	<b>1.9</b>
<b>Titulaires</b>			<b>930 729</b>	<b>937 462</b>	<b>936 423</b>	<b>0.6</b>	<b>-0.1</b>
<b>Non-titulaires</b>			<b>157 849</b>	<b>241 808</b>	<b>265 092</b>	<b>67.9</b>	<b>9.6</b>

© DEPP

(1) Voir rubrique "Définitions"

- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte pour le privé), personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre.
- ▶ Source : DEPP-MENJS, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

## C. LES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC

### 1. L'ensemble des personnels non enseignants

296 800 personnels non enseignants exercent leurs fonctions au titre de l'Éducation nationale pour l'année 2020-2021 (**Tableau 1.14**). Dans ce groupe d'agents sont regroupés des filières professionnelles variées. Les personnels d'encadrement, qui ont des fonctions de direction, d'inspection ou font partie de l'encadrement supérieur (par exemple les recteurs, inspecteurs généraux, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale) représentent 6 % de cette population. Les effectifs des agents dont les activités relèvent de la vie scolaire, les personnels d'éducation et ceux

d'assistance éducative, sont les plus importants (68 %). Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent 22 % des non enseignants et 4 % sont des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).

L'âge moyen des personnels non enseignants est de 42,7 ans mais il diffère selon les corps et les filières. Il varie entre 39,2 ans chez les personnels d'assistance éducative et 53,7 ans pour ceux d'encadrement supérieur.

**Tableau 1.14 - Répartition des personnels non enseignants (hors apprentis) par filière professionnelle et statut en 2020-2021**

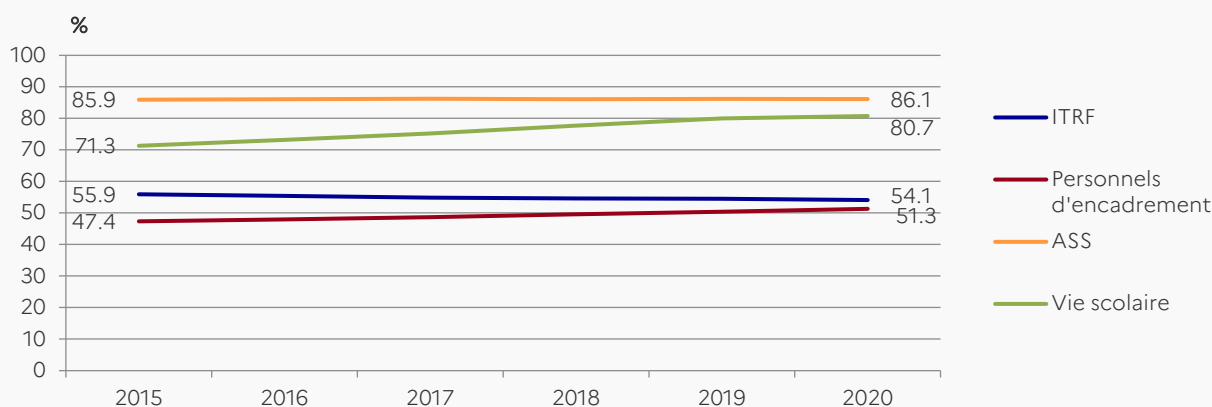
			Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 35 ans	Part des 50 ans et plus	Age moyen	Temps partiel (en %)	Quotité moyenne (en %)	Effectifs ETP
Personnels d'encadrement	Personnels de direction	F	7 096	2.4		0.6	60.7	51.4	0.2	99.9	7 083
		H	6 476	2.2		0.5	62.6	51.9	0.2	99.9	6 470
		<b>Ensemble</b>	<b>13 572</b>	<b>4.6</b>	<b>52.3</b>	<b>0.6</b>	<b>61.6</b>	<b>51.6</b>	<b>0.2</b>	<b>99.9</b>	<b>13 553</b>
	Personnels d'inspection	F	1 699	0.6		0.1	71.2	53.3	0.2	100.0	1 699
		H	1 608	0.5		0.0	68.7	53.2	0.1	100.0	1 607
		<b>Ensemble</b>	<b>3 307</b>	<b>1.1</b>	<b>51.4</b>	<b>0.0</b>	<b>69.9</b>	<b>53.2</b>	<b>0.2</b>	<b>100.0</b>	<b>3 306</b>
	Encadrement supérieur	F	580	0.2		0.7	68.3	53.2	0.2	100.0	573
		H	809	0.3		0.2	72.4	54.0	0.1	100.0	807
		<b>Ensemble</b>	<b>1 389</b>	<b>0.5</b>	<b>41.8</b>	<b>0.4</b>	<b>70.7</b>	<b>53.7</b>	<b>0.1</b>	<b>100.0</b>	<b>1 380</b>
	<b>Ensemble personnels d'encadrement</b>	<b>F</b>	<b>9 375</b>	<b>3.2</b>		<b>0.5</b>	<b>63.1</b>	<b>51.9</b>	<b>0.2</b>	<b>99.9</b>	<b>9 355</b>
		<b>H</b>	<b>8 893</b>	<b>3.0</b>		<b>0.4</b>	<b>64.6</b>	<b>52.3</b>	<b>0.1</b>	<b>100.0</b>	<b>8 883</b>
		<b>Ensemble</b>	<b>18 268</b>	<b>6.2</b>	<b>51.3</b>	<b>0.5</b>	<b>63.8</b>	<b>52.1</b>	<b>0.2</b>	<b>99.9</b>	<b>18 238</b>
Vie scolaire	Personnels d'éducation <sup>(1)</sup>	F	17 937	6.0		19.9	38.3	45.1	6.3	96.9	17 303
		H	4 649	1.6		15.6	47.4	47.2	2.4	98.0	4 536
		<b>Ensemble</b>	<b>22 586</b>	<b>7.6</b>	<b>79.4</b>	<b>19.0</b>	<b>40.2</b>	<b>45.6</b>	<b>5.5</b>	<b>97.1</b>	<b>21 839</b>
	Personnels d'assistance éducative	F	144 826	48.8		33.3	27.1	40.9	0.0	66.4	96 119
		H	34 155	11.5		69.9	10.8	32.2	0.0	75.1	25 656
		<b>Ensemble</b>	<b>178 981</b>	<b>60.3</b>	<b>80.9</b>	<b>40.3</b>	<b>24.0</b>	<b>39.2</b>	<b>0.0</b>	<b>68.0</b>	<b>121 775</b>
	<b>Ensemble personnels de vie scolaire</b>	<b>F</b>	<b>162 763</b>	<b>54.8</b>		<b>31.8</b>	<b>28.3</b>	<b>41.3</b>	<b>0.7</b>	<b>69.7</b>	<b>113 423</b>
		<b>H</b>	<b>38 804</b>	<b>13.1</b>		<b>63.4</b>	<b>15.2</b>	<b>34.0</b>	<b>0.3</b>	<b>77.8</b>	<b>30 191</b>
		<b>Ensemble</b>	<b>201 567</b>	<b>67.9</b>	<b>80.7</b>	<b>37.9</b>	<b>25.8</b>	<b>39.9</b>	<b>0.6</b>	<b>71.3</b>	<b>143 614</b>
Personnels ASS (administratifs, sociaux et de santé)	Filière administrative	F	43 479	14.7		10.2	49.7	48.2	12.4	96.4	41 494
		H	8 248	2.8		12.0	44.8	47.3	3.1	98.6	8 053
		<b>Ensemble</b>	<b>51 727</b>	<b>17.4</b>	<b>84.1</b>	<b>10.5</b>	<b>48.9</b>	<b>48.1</b>	<b>10.9</b>	<b>96.8</b>	<b>49 547</b>
	Filière santé et sociale	F	13 010	4.4		12.1	48.7	48.1	26.2	92.0	11 809
		H	615	0.2		12.8	48.1	48.2	6.7	95.5	582
		<b>Ensemble</b>	<b>13 625</b>	<b>4.6</b>	<b>95.5</b>	<b>12.1</b>	<b>48.7</b>	<b>48.1</b>	<b>25.3</b>	<b>92.2</b>	<b>12 390</b>
	Filière technique	F	193	0.1		10.4	52.3	48.8	2.1	90.0	168
		H	271	0.1		18.1	46.9	46.1	1.5	98.4	261
		<b>Ensemble</b>	<b>464</b>	<b>0.2</b>	<b>41.6</b>	<b>14.9</b>	<b>49.1</b>	<b>47.2</b>	<b>1.7</b>	<b>94.9</b>	<b>429</b>
	<b>Ensemble des personnels ASS</b>	<b>F</b>	<b>56 682</b>	<b>19.1</b>		<b>10.6</b>	<b>49.5</b>	<b>48.2</b>	<b>15.5</b>	<b>95.4</b>	<b>53 471</b>
		<b>H</b>	<b>9 134</b>	<b>3.1</b>		<b>12.3</b>	<b>45.1</b>	<b>47.3</b>	<b>3.3</b>	<b>98.4</b>	<b>8 896</b>
		<b>Ensemble</b>	<b>65 816</b>	<b>22.2</b>	<b>86.1</b>	<b>10.8</b>	<b>48.9</b>	<b>48.1</b>	<b>13.8</b>	<b>95.8</b>	<b>62 367</b>

sont peu nombreux, les effectifs des personnels sont faibles chez les plus jeunes et croissent jusqu'à 45-50 ans dans la filière administrative et 58-60 ans dans la filière santé. Chez les personnels de direction, où le nombre des moins de 35 ans est marginal et la structure par âge est relativement équilibrée entre les sexes, c'est entre 45 et 60 ans que les effectifs sont les plus importants. Les effectifs du corps des psychologues de l'Éducation nationale, majoritairement féminins, croissent jusqu'à 45 ans et restent stables jusqu'à 58 ans. Chez les conseillers principaux d'éducation, les effectifs féminins les plus importants concernent la tranche d'âge des 40 à 49

ans. Les hommes sont proportionnellement plus nombreux entre 45 et 58 ans.

Les assistants d'éducation (AED) sont jeunes, avec un pic entre 23 et 25 ans. Jusqu'à 30 ans les effectifs des hommes et des femmes demeurent importants puis diminuent rapidement dans les tranches d'âge supérieures. La situation est bien différente pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Les hommes sont très peu nombreux et les effectifs féminins augmentent jusqu'à la tranche d'âge des 45-47 ans, à partir de laquelle ils décroissent, tout en restant conséquents jusqu'à 60 ans.

Figure 1.15 - Évolution de la part des femmes parmi les personnels non enseignants, de 2015 à 2020

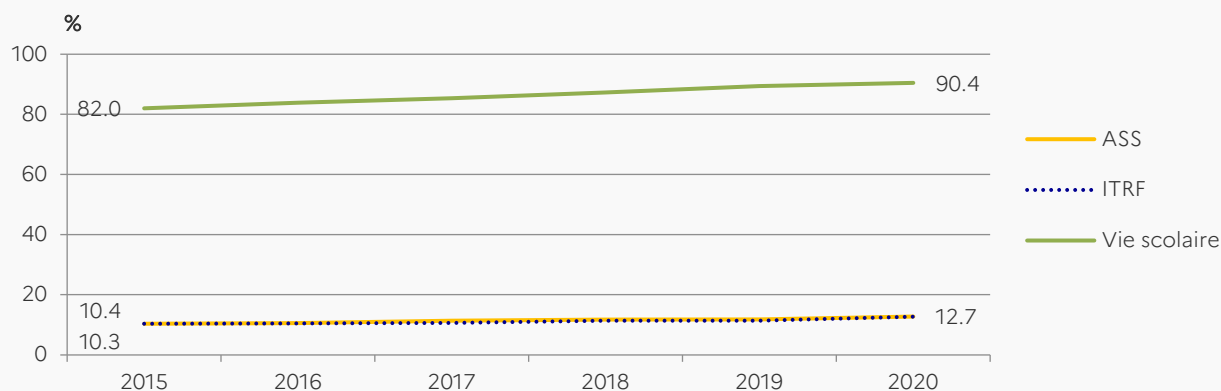


© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels appartenant à un corps non enseignant rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre (hors apprentis).

► Source : DEPP-MENJS, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

Figure 1.16 - Évolution de la part des non-titulaires parmi les personnels non enseignants, de 2015 à 2020



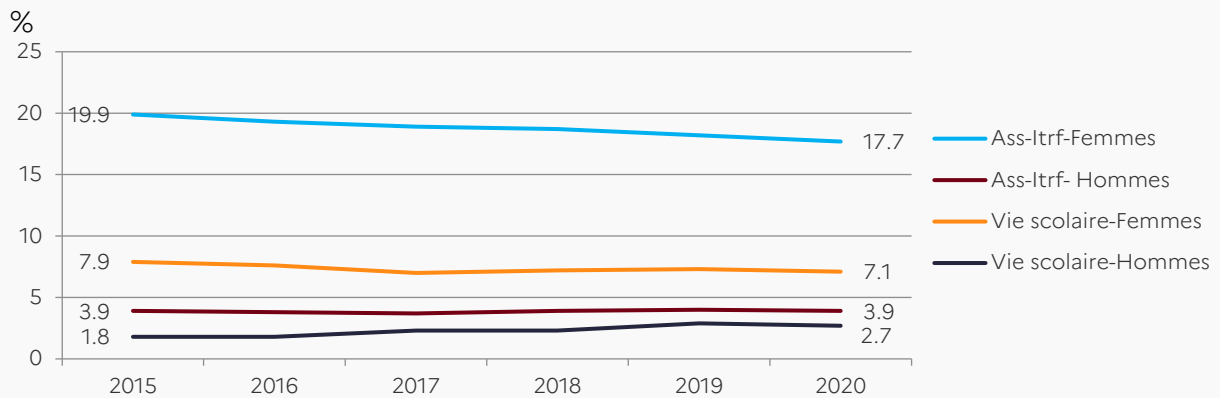
© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels appartenant à un corps non enseignant rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre (hors apprentis).

► Source : DEPP-MENJS, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.



Figure 1.17 - Évolution de la part du temps partiel parmi les personnels titulaires non enseignants, hors encadrement <sup>1</sup>, de 2015 à 2020.



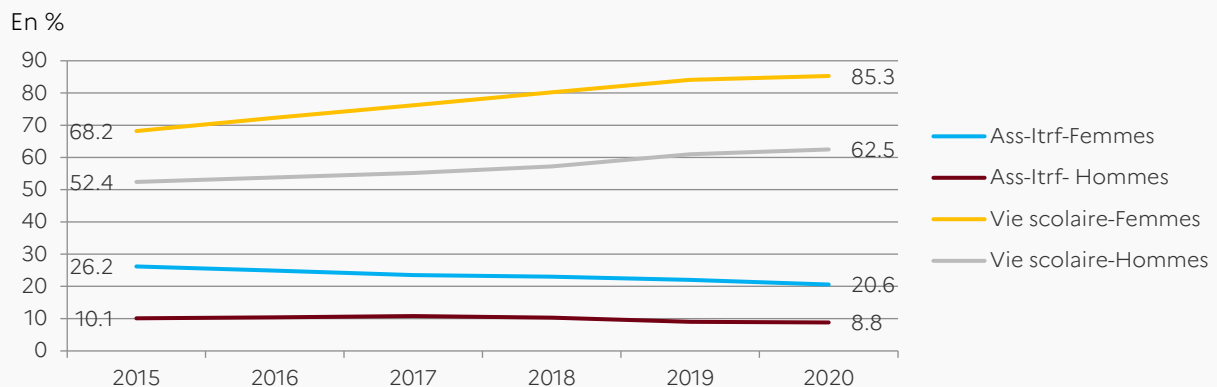
© DEPP

1. Les personnels non enseignants pris en compte ici sont les personnels relevant de la vie scolaire (CPE, psychologues de l'Éducation nationale), les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) et les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF). Le temps partiel des personnels d'encadrement étant marginal, ils n'ont pas été comptabilisés.

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels appartenant à un corps de titulaire non enseignant rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre.

► Source : DEPP-MENJS, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

Figure 1.18 - Évolution de la part du temps incomplet parmi les personnels non titulaires non enseignants <sup>(1)</sup>, de 2015 à 2020.



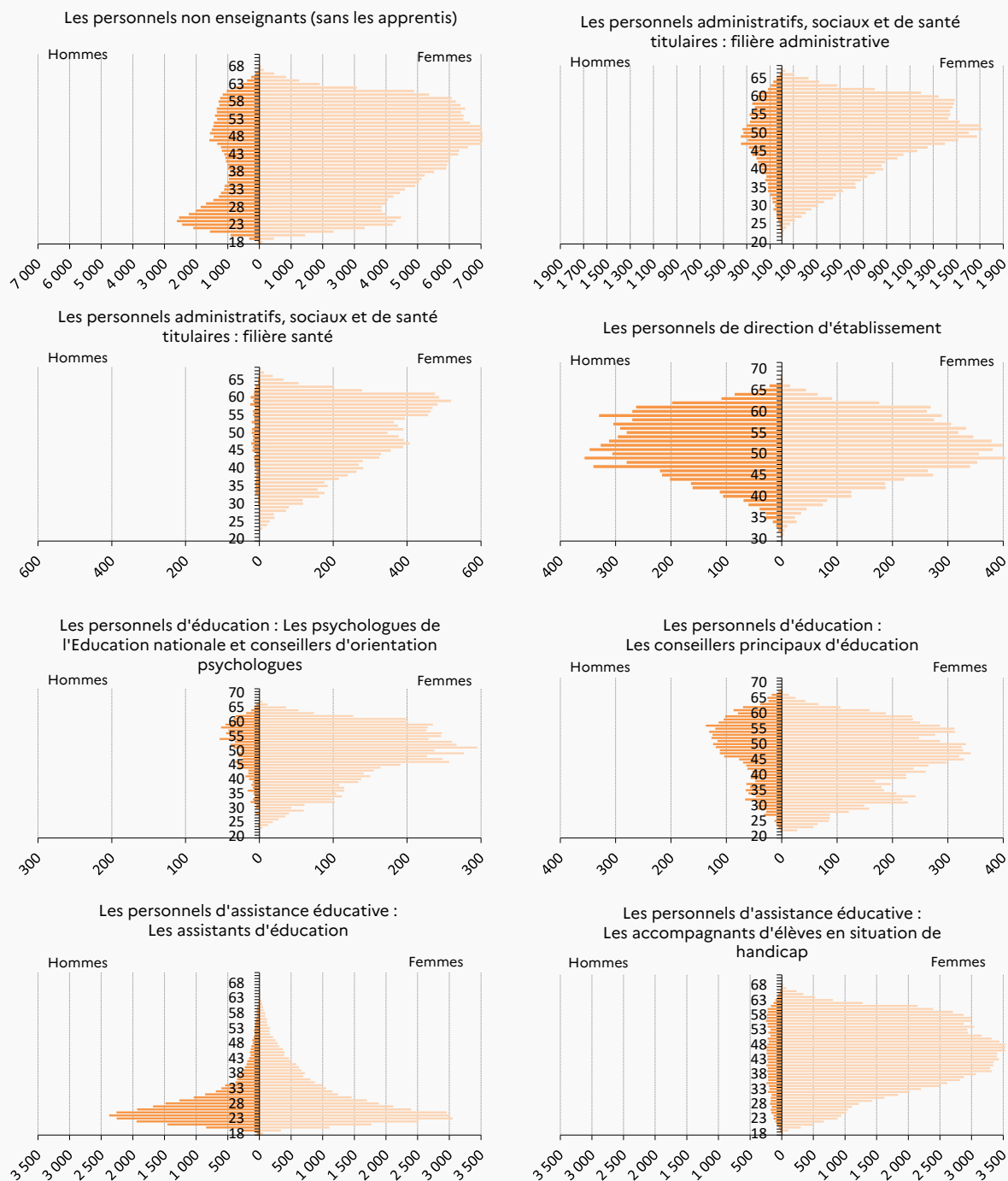
© DEPP

(1) Les personnels non titulaires relevant de la vie scolaire sont dans leur majorité des assistants d'éducation (AED) et des accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

► Champ : France métropolitaine + DROM, personnels appartenant à un corps de non-titulaire non enseignant rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre.

► Source : DEPP-MENJS, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

Figure 1.19 - Pyramide des âges des principales filières des personnels non enseignants, en novembre 2020.



© DEPP

- Champ : France métropolitaine + DROM, personnels appartenant à un corps non enseignant rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre.
- Source : DEPP-MENJS, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

## 2. Les filières professionnelles

### Les personnels d'encadrement

Les corps de direction et d'inspection, et les personnels d'encadrement supérieur regroupent 18 300 personnes en 2020-2021 (**Tableau 1.15**). L'ensemble de ces agents sont titulaires. Les trois quarts, soit 13 600 personnes, font partie des corps de direction. 3 300 sont des personnels d'inspection (18 % des effectifs) et 1 400 (8 %) sont dans l'encadrement supérieur.

La moitié des personnels de direction sont des femmes, de même que dans les corps d'inspection où leur part varie selon les fonctions exercées : 56 % de femmes parmi les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) du premier degré contre 49 % parmi ceux du second degré. Au sein des corps regroupés dans la catégorie « encadrement supérieur », c'est chez les directeurs, sous-directeurs, personnels d'encadrement de l'administration centrale qu'elles sont proportionnellement les plus nombreuses (51 %).

Parmi les personnels d'encadrement relevant de l'enseignement scolaire dans les services déconcentrés, au 31 décembre 2020, les femmes représentent 41 % des recteurs et vice-recteurs (**Tableau 1.16**). Elles sont proportionnellement moins nombreuses (31 %) parmi les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) que parmi leurs adjoints, les DAASEN (49 %).

L'âge moyen de l'ensemble des personnels d'encadrement est élevé (52,1 ans), avec près des deux tiers (64 %) des agents âgés de 50 ans et plus. Le temps partiel est presque inexistant parmi les personnels d'encadrement.

### Les personnels relevant de la vie scolaire

Les activités relatives à la vie scolaire concernent 201 600 personnes (**Tableau 1.17**). Les personnels d'éducation, dont les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN), représentent 11 % des effectifs (22 600 personnes). Les femmes sont les plus nombreuses (79 %) dans cette filière professionnelle, particulièrement parmi les PsyEN (88 %). Les personnels d'éducation non titulaires sont pour la plupart des agents contractuels du second degré.

Les personnels d'assistance éducative comprennent les assistants d'éducation (AED), qui ont un rôle de soutien de l'équipe pédagogique dans les établissements scolaires et les accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH) dont la mission est de favoriser l'autonomie des élèves en situation de handicap. Ce sont les plus nombreux de la filière vie scolaire : 179 000 personnes, soit 89 % des effectifs dont 32 % d'AED et 57 % d'AESH. Les AED sont les plus jeunes, avec une moyenne d'âge de 29,4 ans et 60 % d'entre eux sont des femmes. Ils exercent leur activité presque exclusivement dans le second degré (99 % d'entre eux) (**Tableau 1.18**). Les AESH sont en moyenne plus âgés (44,6 ans) et la part des femmes y est particulièrement élevée (92 %). Un tiers d'entre eux exerce leurs fonctions dans le premier degré, un quart dans le second degré et 39 % sont rattachés à un Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)<sup>2</sup> interdégré ce qui ne permet pas de savoir précisément s'ils exercent dans le premier ou dans le second degré.

Le temps incomplet concerne 82 % des personnels d'assistance éducative, dont 54 % des AED et 98 % des AESH.

<sup>2</sup> Circulaire n° 2020-090 du 5-6-2020, MENJ - DGRH B1-3 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des

missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH).

Tableau 1.15 - Répartition des personnels d'encadrement par corps ou emploi en 2020-2021

		Effectifs	% sur total	Part des femmes	Part des moins de 35 ans	Part des 50 ans et plus	Age moyen	Temps partiel (en %)	Quotité moyenne (en %)	Effectifs ETP	
<b>Personnels de direction</b>											
Ensemble personnels de direction	F	7 096	38,8		0,6	60,7	51,4	0,2	99,9	7 083	
	H	6 476	35,4		0,5	62,6	51,9	0,2	99,9	6 470	
	<b>Ensemble</b>	<b>13 572</b>	<b>74,3</b>	<b>52,3</b>	<b>0,6</b>	<b>61,6</b>	<b>51,6</b>	<b>0,2</b>	<b>99,9</b>	<b>13 553</b>	
<b>Personnels d'inspection</b>											
IA - IPR	F	568	3,1		0,0	70,8	53,1	0,5	100,0	568	
	H	646	3,5		0,0	66,4	53,0	0,0	100,0	645	
	<b>Ensemble</b>	<b>1 214</b>	<b>6,6</b>	<b>46,8</b>	<b>0,0</b>	<b>68,5</b>	<b>53,0</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0</b>	<b>1 213</b>	
Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) dont :	IEN 1 <sup>er</sup> degré	F	796	4,4		0,1	73,6	53,6	0,0	100,0	796
		H	616	3,4		0,0	70,3	53,5	0,2	100,0	616
		<b>Ensemble</b>	<b>1 412</b>	<b>7,7</b>	<b>56,4</b>	<b>0,1</b>	<b>72,2</b>	<b>53,6</b>	<b>0,1</b>	<b>100,0</b>	<b>1 412</b>
	IEN 2 <sup>e</sup> degré	F	325	1,8		0,0	66,2	53,0	0,3	100,0	325
		H	333	1,8		0,0	70,9	53,1	0,0	100,0	333
		<b>Ensemble</b>	<b>658</b>	<b>3,6</b>	<b>49,4</b>	<b>0,0</b>	<b>68,5</b>	<b>53,0</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0</b>	<b>658</b>
	Ensemble IEN <sup>(1)</sup>	F	1 131	6,2		0,1	71,4	53,4	0,1	100,0	1 131
		H	962	5,3		0,0	70,2	53,3	0,1	100,0	962
		<b>Ensemble</b>	<b>2 093</b>	<b>11,5</b>	<b>54,0</b>	<b>0,0</b>	<b>70,8</b>	<b>53,4</b>	<b>0,1</b>	<b>100,0</b>	<b>2 093</b>
Ensemble des personnels d'inspection	F	1 699	9,3		0,1	71,2	53,3	0,2	100,0	1 699	
	H	1 608	8,8		0,0	68,7	53,2	0,1	100,0	1 607	
	<b>Ensemble</b>	<b>3 307</b>	<b>18,1</b>	<b>51,4</b>	<b>0,0</b>	<b>69,9</b>	<b>53,2</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0</b>	<b>3 306</b>	
<b>Encadrement supérieur</b>											
Recteurs, vice-recteurs, conseillers, SGA <sup>(2)</sup> , adjoints,	F	123	0,7		0,0	61,0	51,9	0,0	100,0	120	
	H	184	1,0		0,0	65,2	52,7	0,0	100,0	183	
	<b>Ensemble</b>	<b>307</b>	<b>1,7</b>	<b>40,1</b>	<b>0,0</b>	<b>63,5</b>	<b>52,4</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>	<b>303</b>	
IGESR <sup>(4)</sup>	F	91	0,5		0,0	92,3	58,1	0,0	100,0	90	
	H	173	0,9		0,0	87,9	57,8	0,0	100,0	173	
	<b>Ensemble</b>	<b>264</b>	<b>1,4</b>	<b>34,5</b>	<b>0,0</b>	<b>89,4</b>	<b>57,9</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>	<b>263</b>	
DASEN -DAASEN <sup>(3)</sup>	F	144	0,8		0,0	76,4	54,3	0,0	100,0	144	
	H	197	1,1		0,0	76,6	53,8	0,0	100,0	197	
	<b>Ensemble</b>	<b>341</b>	<b>1,9</b>	<b>42,2</b>	<b>0,0</b>	<b>76,5</b>	<b>54,0</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>	<b>341</b>	
Directeurs, sous-directeurs, personnel d'encadrement AC	F	34	0,2		5,9	73,5	52,1	0,0	100,0	32	
	H	33	0,2		0,0	75,8	53,0	0,0	100,0	33	
	<b>Ensemble</b>	<b>67</b>	<b>0,4</b>	<b>50,7</b>	<b>3,0</b>	<b>74,6</b>	<b>52,6</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>	<b>65</b>	
Administrateurs civils administrateurs ENESR, experts de haut niveau	F	188	1,0		1,1	54,3	51,0	0,5	100,0	187	
	H	222	1,2		0,9	62,2	52,5	0,5	99,9	221	
	<b>Ensemble</b>	<b>410</b>	<b>2,2</b>	<b>45,9</b>	<b>1,0</b>	<b>58,5</b>	<b>51,8</b>	<b>0,5</b>	<b>99,9</b>	<b>408</b>	
Ensemble des personnels d'encadrement supérieur	F	580	3,2		0,7	68,3	53,2	0,2	100,0	573	
	H	809	4,4		0,2	72,4	54,0	0,1	100,0	807	
	<b>Ensemble</b>	<b>1 389</b>	<b>7,6</b>	<b>41,8</b>	<b>0,4</b>	<b>70,7</b>	<b>53,7</b>	<b>0,1</b>	<b>100,0</b>	<b>1 380</b>	
<b>Ensemble</b>											
Ensemble des personnels d'encadrement <sup>(5)</sup>	F	9 375	51,3		0,5	63,1	51,9	0,2	99,9	9 355	
	H	8 893	48,7		0,4	64,6	52,3	0,1	100,0	8 883	
	<b>Ensemble</b>	<b>18 268</b>	<b>100,0</b>	<b>51,3</b>	<b>0,5</b>	<b>63,8</b>	<b>52,1</b>	<b>0,2</b>	<b>99,9</b>	<b>18 238</b>	

© DEPP

(1) Les inspecteurs de l'éducation nationale qui ne sont pas affectés dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ont des missions d'animation pédagogique, administratives ou ne sont pas affectés (23 en novembre 2020).

(2) Secrétaire général d'académie

- (3) Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale (DAASEN), secrétaires généraux de direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou de vice-rectorat et adjoints au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du premier degré.
- (4) IGESR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Une inspection générale interministérielle prend le relais de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) et de l'inspection générale des bibliothèques (IGB).
- (5) L'ensemble des personnels d'encadrement sont titulaires
- ▶ Note : À la différence du tableau 1.16 qui porte sur les agents de l'encadrement supérieur répartis par fonction, ce tableau présente des effectifs d'agents dont les fonctions ont été regroupées. Ainsi, les DASEN et DAASEN sont regroupés ici avec d'autres emplois (voir note 3), ce qui explique les différences d'effectifs entre ces deux tableaux.
  - ▶ Champ : France métropolitaine + DROM, personnels des corps de direction et d'inspection, et personnels occupant des fonctions d'encadrement supérieur, rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre.
  - ▶ Source : DEPP-MENJS, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

**Tableau 1.16 - Effectifs des agents de l'encadrement supérieur répartis par fonction et ventilés par sexe au 31 décembre 2020**

	Fonction	Hommes	Femmes	Postes vacants	Ensemble	% femmes parmi les postes non vacants
En administration centrale	IG	0	0	0	0	0,0
	DAC - SG	4	6	0	10	60,0
	Chefs de service	17	7	1	25	29,2
	Sous-directeurs	17	18	4	39	51,4
	EHN / Directeurs projet	13	7	1	21	35,0
	AENESR - Chefs mission	26	38	10	74	59,4
	<b>Total en administration centrale</b>		<b>77</b>	<b>76</b>	<b>16</b>	<b>169</b>
Dans les services déconcentrés	Recteurs - Vice-recteurs	20	14	0	34	41,2
	Secrétaires généraux	26	13	0	39	33,3
	DASEN	66	30	1	97	31,3
	DAASEN	35	34	1	70	49,3
	AENESR	162	142	25	329	46,7
	Directeurs territoriaux Canopé	5	4	3	12	44,4
	Directeur académie de Paris	1	0	0	1	0,0
	Directeur du SIEC	1	0	0	1	0,0
<b>Total dans les services déconcentrés</b>		<b>316</b>	<b>237</b>	<b>30</b>	<b>583</b>	<b>42,9</b>
<b>Total des emplois de l'encadrement supérieur</b>		<b>393</b>	<b>313</b>	<b>46</b>	<b>752</b>	<b>44,3</b>

© DEPP

- ▶ Observation : Le champ pris en compte pour les personnels de l'encadrement supérieur n'est pas le même pour l'administration centrale et les services déconcentrés. En administration centrale, sont recensés les personnels exerçant au titre de l'enseignement supérieur et au titre de l'enseignement scolaire. En revanche, dans les services déconcentrés, seuls les personnels en fonction au titre de l'enseignement scolaire sont recensés.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM + COM.
- ▶ Source : DGRH E1, 31 décembre 2020.

## D. ANNEXES

Tableau 1.23 - Évolution des effectifs des personnels de l'Éducation nationale depuis la rentrée scolaire 2015, par domaine professionnel

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		
	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %	
<b>Enseignants</b>	1 <sup>er</sup> degré public et privé	393 231	83.3	397 775	83.6	401 615	84.0	403 645	84.3	403 502	84.6	405 777	84.8
	2 <sup>nd</sup> degré public et privé	486 099	59.8	490 889	59.8	495 726	59.8	495 623	59.9	492 070	59.9	492 614	59.9
	<b>Total enseignants</b>	<b>879 330</b>	<b>70.3</b>	<b>888 664</b>	<b>70.5</b>	<b>897 341</b>	<b>70.7</b>	<b>899 268</b>	<b>70.8</b>	<b>895 572</b>	<b>71.0</b>	<b>898 391</b>	<b>71.2</b>
<b>Personnels non enseignants</b>	Encadrement	17 803	47.4	17 946	47.9	17 942	48.7	18 075	49.6	17 986	50.4	18 268	51.3
	Vie scolaire	108 214	71.3	120 856	73.1	135 306	75.2	154 103	77.7	182 596	80.0	201 567	80.7
	Administratifs, sociaux et de santé	66 675	85.9	66 676	86.0	66 865	86.2	66 549	86.1	65 839	86.1	65 816	86.1
	Ingénieurs, techniciens de recherche et formation	10 926	55.9	11 015	55.4	11 170	54.9	11 243	54.6	11 097	54.5	11 111	54.1
	<b>Total non-enseignants</b>	<b>203 618</b>	<b>73.2</b>	<b>216 493</b>	<b>74.1</b>	<b>231 283</b>	<b>75.3</b>	<b>249 970</b>	<b>76.8</b>	<b>277 518</b>	<b>78.5</b>	<b>296 762</b>	<b>79.1</b>
<b>Etudiants en préprofessionnalisation et apprentis non enseignants</b>	<b>5 630</b>	<b>75.9</b>	<b>7 484</b>	<b>75.4</b>	<b>8 190</b>	<b>75.7</b>	<b>7 140</b>	<b>76.8</b>	<b>6 180</b>	<b>76.5</b>	<b>6 362</b>	<b>75.6</b>	
<b>Total général</b>	<b>1 088 578</b>	<b>70.9</b>	<b>1 112 641</b>	<b>71.2</b>	<b>1 136 814</b>	<b>71.6</b>	<b>1 156 378</b>	<b>72.2</b>	<b>1 179 270</b>	<b>72.8</b>	<b>1 201 515</b>	<b>73.2</b>	

© DEPP

- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte pour le privé), personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre.
- Source : DEPP-MENJS, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

Tableau 1.25 - Évolution des effectifs des personnels d'encadrement depuis la rentrée scolaire 2015

	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %	Effectifs	Part des femmes en %
<b>Personnels de direction</b>	<b>13 559</b>	<b>48.5</b>	<b>13 523</b>	<b>48.9</b>	<b>13 485</b>	<b>49.6</b>	<b>13 582</b>	<b>50.5</b>	<b>13 406</b>	<b>51.4</b>	<b>13 572</b>	<b>52.3</b>
IA - IPR	1 087	42.2	1 099	45.2	1 148	45.6	1 145	45.7	1 167	46.6	1 214	46.8
Inspecteurs de l'éducation nationale	2 141	47.6	2 041	49.5	2 036	50.5	2 051	51.3	2 076	52.5	2 093	54
dont 1 <sup>er</sup> degré public	1 430	48.7	1 369	50.8	1 367	52.2	1 373	53	1 381	54.8	1 412	56.4
2 <sup>nd</sup> degré public	654	45.1	648	46.1	650	47.1	659	48.1	668	48.2	658	49.4
<b>Ensemble des personnels d'inspection</b>	<b>3 228</b>	<b>45.8</b>	<b>3 140</b>	<b>48</b>	<b>3 184</b>	<b>48.7</b>	<b>3 196</b>	<b>49.3</b>	<b>3 243</b>	<b>50.4</b>	<b>3 307</b>	<b>51.4</b>
Recteurs, vice-recteurs, conseillers, SGA <sup>(1)</sup> , adjoints, IGESR	56	32.1	296	35.1	292	36.3	287	36.2	295	35.3	307	40.1
DASEN - DAASEN <sup>(2)</sup>	234	32.5	231	32.9	230	33.9	226	35.4	251	34.7	264	34.5
Directeurs, sous-directeurs, personnel d'encadrement AC	155	26.5	324	34.6	327	36.4	328	42.1	335	43	341	42.2
Administrateurs civils administrateurs ENESR, experts de haut niveau	53	32.1	56	32.1	57	38.6	60	43.3	64	46.9	67	50.7
<b>Ensemble des personnels d'encadrement supérieur</b>	<b>1 016</b>	<b>37</b>	<b>1 283</b>	<b>37.3</b>	<b>1 273</b>	<b>38.4</b>	<b>1 297</b>	<b>39.9</b>	<b>1 337</b>	<b>39.9</b>	<b>1 389</b>	<b>41.8</b>
<b>Ensemble des personnels d'encadrement<sup>(3)</sup></b>	<b>17 803</b>	<b>47.4</b>	<b>17 946</b>	<b>47.9</b>	<b>17 942</b>	<b>48.7</b>	<b>18 075</b>	<b>49.6</b>	<b>17 986</b>	<b>50.4</b>	<b>18 268</b>	<b>51.3</b>

© DEPP

(1) Secrétaire général d'académie.

(2) Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale (DAASEN), secrétaires généraux de direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou de vice-rectorat et adjoints au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du premier degré.

(3) L'ensemble des personnels d'encadrement sont titulaires.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte pour le privé), personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre (hors apprentis).

► Source : DEPP-MENJS, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

## 2. Les missions et les lieux d'exercice

A. Les missions exercées par les enseignants des secteurs public et privé .....	73
B. Les conditions d'exercice particulières des enseignants .....	83
C. Les personnels des corps non enseignants du secteur public .....	96

### CHIFFRES-CLÉS 2020-2021

---

#### Les missions les plus fréquentes des personnels des corps enseignants

- ▶ Dans le premier degré public, **45 %** en classe élémentaire, **22 %** en classe préélémentaire, **12 %** en direction d'école
- ▶ Dans le premier degré privé sous contrat, **53 %** en classe élémentaire, **22 %** en classe préélémentaire, **9 %** en direction d'école
- ▶ Dans le second degré public, **89 %** en classe attitrée, **5 %** en remplacement
- ▶ Dans le second degré privé sous contrat, **92 %** en classe attitrée, **4 %** en remplacement

#### Pour ceux qui enseignent dans le public, affectation en éducation prioritaire

- ▶ Dans le premier degré, **24 %** des enseignants sont affectés en éducation prioritaire. En éducation prioritaire, **53 %** des enseignants effectuent au moins leur 4<sup>ème</sup> année dans la même école. Hors éducation prioritaire, ils sont **61 %**.
- ▶ Dans le second degré, **12 %** des enseignants sont affectés en éducation prioritaire. En éducation prioritaire, **60 %** des enseignants effectuent au moins leur 4<sup>ème</sup> année dans le même établissement. Hors éducation prioritaire, ils sont **73 %**.

#### Directeurs d'école du public

- ▶ **36 %** des directeurs d'école n'ont pas de décharge d'enseignement, ou une décharge d'au plus un jour par mois.
- ▶ **8 %** des directeurs d'école sont totalement déchargés d'enseignement

#### Personnels de direction

- ▶ **45 %** des proviseurs de lycée et principaux de collège sont des femmes.
  - ▶ **60 %** des proviseurs adjoints de lycée et principaux adjoints de collège sont des femmes.
-



## C. LES PERSONNELS DES CORPS NON ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC

### 1. Les personnels des corps de direction

En 2020-2021, près des deux tiers des personnels de direction sont affectés en collège (**Tableau 2.10**), 14 % en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), 12 % en lycée polyvalent et 9 % en lycée professionnel (LP) et EREA. La part des femmes qui exercent leurs fonctions en collège est plus élevée que celle de leurs homologues masculins (68 % contre 60 % des hommes). Elles sont par contre moins représentées en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée polyvalent. Les principaux et principaux-adjoints de collèges constituent une large part des personnels de direction (respectivement 37 % et 27%) (**Tableau 2.11**). Les femmes sont majoritaires parmi les personnels de direction (52 %), mais c'est parmi les principaux adjoints de collège et proviseurs adjoints en lycée général et technologique et en lycée professionnel qu'elles sont les plus nombreuses (respectivement 62 % et 58 %). Un tiers des proviseurs de LEGT sont des femmes.

Une part de la rémunération des chefs d'établissements et de leurs adjoints (bonification indiciaire et indemnité de fonctions de responsabilité et de résultats) est attribuée en fonction du classement des établissements dans lesquels ils exercent. Les EPLE sont répartis en cinq catégories financières, de la première à la quatrième catégorie exceptionnelle, cette dernière étant la mieux rémunérée<sup>4</sup>. Les personnels de direction sont affectés, en 2020-2021, pour 32 % d'entre eux dans les établissements de troisième catégorie (**Tableau 2.12**), 27 % sont dans les établissements de

deuxième catégorie et 26 % dans les établissements de quatrième catégorie. Ce sont les établissements de 4<sup>e</sup> catégorie exceptionnelle et de 1<sup>re</sup> catégorie qui ont le moins de personnels de direction (7 %) : en 4<sup>e</sup> catégorie exceptionnelle, on trouve quasi uniquement des proviseurs de LEGT. *A contrario*, en première catégorie, il y a surtout des principaux de collège, mais également des proviseurs de lycée professionnel. La répartition des personnels de direction en fonction de la catégorie des établissements varie selon le sexe. Les femmes sont proportionnellement plus souvent affectées dans des établissements de première, deuxième et troisième catégories que les hommes. Au-delà de la troisième catégorie, les personnels de direction sont plus fréquemment des hommes (établissements de quatrième catégorie : 28 % des hommes, 24 % des femmes, quatrième catégorie exceptionnelle : 9 % des hommes et 6 % des femmes).

Les adjoints sont rares dans les établissements de 1<sup>re</sup> catégorie, plus petits, les proviseurs adjoints et principaux adjoints sont par conséquent plus fréquemment affectés dans des établissements de catégories plus élevées.

Entre les rentrées 2013 et 2020, la part des femmes parmi les proviseurs et principaux de collège a surtout augmenté pour les établissements de 1<sup>re</sup> catégorie (+9 points). Elle augmente plus faiblement pour les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégories (+5 points) et la 4<sup>ème</sup> catégorie (+2 points). En revanche, elle est stable pour les établissements de 4<sup>e</sup> catégorie exceptionnelle durant la période (**Figure 2.19**).

<sup>4</sup> Les critères pris en compte dans ce classement sont d'une part, les effectifs des élèves en fonction du type d'établissement, d'autre part, des critères qualitatifs liés à

l'offre de formation, à l'environnement de l'EPLE et à la complexité de l'organisation pédagogique.

Tableau 2.10 – Personnels de direction, par type d'établissement et sexe en 2020-2021 (en %)

	Collèges (y c. Segpa)	Lycées d'enseignement général et technologique	Lycées polyvalents	Lycées professionnels et EREA <sup>(1)</sup>	Autres <sup>(2)</sup>	Total
Femmes	67,6	12,1	10,5	9,0	0,8	100,0
Hommes	60,1	15,4	13,8	9,7	1,0	100,0
<b>Total</b>	<b>64,0</b>	<b>13,6</b>	<b>12,1</b>	<b>9,3</b>	<b>0,9</b>	<b>100,0</b>

© DEPP

(1) Erea : Établissement régional d'enseignement adapté.

(2) Autres : rectorats, administration centrale, établissements socio-éducatif, etc.

- ▶ Lecture : 13,6 % des personnels de direction sont affectés en lycées d'enseignement général et technologiques.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM ; secteur public ; personnels titulaires des corps de direction, en activité et rémunérés au 30 novembre 2020.
- ▶ Source : *DEPP-MENJS*-Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

Tableau 2.11 – Personnels de direction, par statut et sexe en 2020-2021 (en %)

	Effectifs	Répartition par statut	Répartition par sexe		
			Femmes	Hommes	
Provisseurs de lycée et principaux de collège	<b>Ensemble proviseurs et principaux de collège</b>	7 202	53,1	45,4	54,6
	Provisseurs de LEGT	1 582	11,7	32,8	67,2
	Provisseurs de LP	643	4,7	41,5	58,5
	Principaux de collège	4 977	36,7	50,0	50,0
Provisseurs adjoints de lycée et principaux adjoints de collège	<b>Ensemble proviseurs adjoints et principaux adjoints</b>	6 189	45,6	60,4	39,6
	Provisseurs adjoints de LEGT & LP	2 475	18,2	57,7	42,3
	Principaux adjoints de collège	3 714	27,4	62,2	37,8
Autres personnels de direction	181	1,3	48,1	51,9	
<b>Ensemble des personnels de direction</b>	<b>13 572</b>	<b>100,0</b>	<b>52,3</b>	<b>47,7</b>	

© DEPP

- ▶ Lecture : 36,7 % des personnels de direction sont des principaux de collège. 47,7 % des personnels de direction sont des hommes.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM ; secteur public ; personnels titulaires des corps de direction, en activité et rémunérés au 30 novembre 2020.
- ▶ Source : *DEPP-MENJS*-Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

Tableau 2.12 – Personnels de direction, par statut et classement de l'établissement, en 2020-2021 (en %)

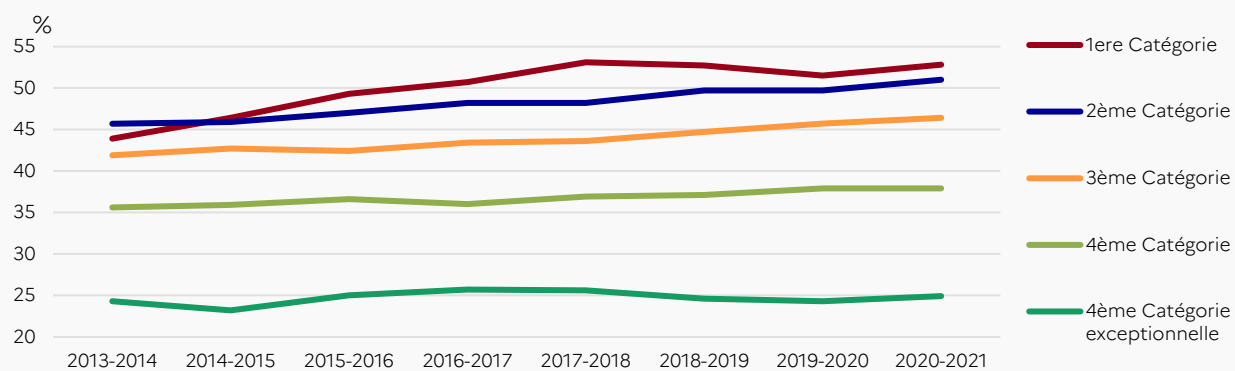
			Catégorie financière de l'établissement						Total	
			1 <sup>re</sup> Catégorie	2 <sup>e</sup> Catégorie	3 <sup>e</sup> Catégorie	4 <sup>e</sup> Catégorie	4 <sup>e</sup> Catégorie exceptionnelle	Autres <sup>(1)</sup>		
Provisseurs de lycée et principaux de collège	Ensemble proviseurs et principaux de collège	Femmes	13,1	33,5	31,2	19,3	2,8	0,1	100,0	
		Hommes	9,8	26,9	30,0	26,3	7,0	0,1	100,0	
		<b>Total</b>	<b>11,3</b>	<b>29,9</b>	<b>30,5</b>	<b>23,1</b>	<b>5,1</b>	<b>0,1</b>	<b>100,0</b>	
	Provisseurs de LEGT	Femmes		19,5	24,3	39,8	16,0	0,4	100,0	
		Hommes		13,2	17,8	44,6	24,2	0,2	100,0	
		<b>Total</b>		<b>15,3</b>	<b>19,9</b>	<b>43,0</b>	<b>21,5</b>	<b>0,3</b>	<b>100,0</b>	
	Provisseurs de LP	Femmes	10,5	24,7	39,7	24,0	1,1		100,0	
		Hommes	8,2	22,6	36,4	31,1	1,6		100,0	
		<b>Total</b>	<b>9,2</b>	<b>23,5</b>	<b>37,8</b>	<b>28,1</b>	<b>1,4</b>		<b>100,0</b>	
	Principaux de collège	Femmes	16,1	37,4	31,7	14,6	0,2	0,0	100,0	
		Hommes	14,1	33,3	34,2	17,8	0,4	0,1	100,0	
		<b>Total</b>	<b>15,1</b>	<b>35,4</b>	<b>33,0</b>	<b>16,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>100,0</b>	
	Provisseurs adjoints de lycée et principaux adjoints de collège	Ensemble proviseurs adjoints et principaux adjoints	Femmes	1,3	26,2	35,7	27,8	8,9	0,1	100,0
			Hommes	0,9	22,1	33,7	31,5	11,6	0,1	100,0
			<b>Total</b>	<b>1,1</b>	<b>24,6</b>	<b>34,9</b>	<b>29,3</b>	<b>10,0</b>	<b>0,1</b>	<b>100,0</b>
Provisseurs adjoints de LEGT & LP		Femmes	0,6	12,6	23,3	40,6	22,7	0,2	100,0	
		Hommes	0,7	9,5	21,4	41,7	26,5	0,2	100,0	
		<b>Total</b>	<b>0,6</b>	<b>11,3</b>	<b>22,5</b>	<b>41,1</b>	<b>24,3</b>	<b>0,2</b>	<b>100,0</b>	
Principaux adjoints de collège		Femmes	1,7	34,6	43,4	19,9	0,4	0,0	100,0	
		Hommes	1,1	31,5	42,8	23,9	0,5	0,1	100,0	
		<b>Total</b>	<b>1,5</b>	<b>33,4</b>	<b>43,2</b>	<b>21,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>100,0</b>	
Autres personnels de direction	Femmes		26,4	14,9	1,1		57,5	100,0		
	Hommes	2,1	26,6	18,1	1,1		52,1	100,0		
	<b>Total</b>	<b>1,1</b>	<b>26,5</b>	<b>16,6</b>	<b>1,1</b>		<b>54,7</b>	<b>100,0</b>		
<b>Ensemble des personnels de direction</b>	<b>Femmes</b>	<b>6,7</b>	<b>29,6</b>	<b>33,4</b>	<b>23,6</b>	<b>6,0</b>	<b>0,8</b>	<b>100,0</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>6,3</b>	<b>25,1</b>	<b>31,2</b>	<b>27,9</b>	<b>8,6</b>	<b>0,9</b>	<b>100,0</b>		
	<b>Total</b>	<b>6,5</b>	<b>27,4</b>	<b>32,3</b>	<b>25,6</b>	<b>7,3</b>	<b>0,8</b>	<b>100,0</b>		

© DEPP

(1) Autres : comprend les non classés et les sans objet.

- ▶ Lecture : 27,7% des personnels de direction sont affectés dans un établissement classé en catégorie 2.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM ; secteur public ; personnels titulaires des corps de direction, en activité et rémunérés au 30 novembre 2020.
- ▶ Source : DEPP-MENJS-Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

Figure 2.19 – Évolution de la part des femmes parmi les proviseurs et principaux selon le classement de l'établissement



© DEPP

- ▶ Lecture : 52,8% des proviseurs et principaux d'établissements en 1ère catégorie sont des femmes, en 2020-2021
- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM; secteur public; personnels titulaires des corps de direction, en activité et rémunérés au 30 novembre 2020.
- ▶ Source : DEPP-MENJS-Panel des personnels issu de BSA, novembre 2020.

# 3. Les concours de recrutement

A. Le recrutement par voie de concours en 2020 : 25 000 admis aux concours externes .....	112
B. Les résultats aux concours de personnels enseignants .....	116
C. Les résultats aux concours de personnels non enseignants .....	142

## CHIFFRES-CLÉS 2020-2021

---

### **31 800** admis aux concours externes et internes organisés au titre de l'Éducation nationale

- ▶ 27 700 admis aux concours enseignants dans le public et le privé,
- ▶ 4 100 admis aux concours d'encadrement, de vie scolaire et d'ASS

**71 %** des admis sont des femmes

**79 %** des admis sont issus des concours externes

### **Nombre de candidats présents pour un poste aux concours externes d'enseignants**

- ▶ enseignants du 1<sup>er</sup> degré public : **3,2**
- ▶ enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public : **3,9**
  
- ▶ enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat : **4,2**
- ▶ enseignants du 2<sup>nd</sup> degré privé sous contrat : **4,2**

### **Nombre de candidats présents pour un poste aux concours externes de personnels ASS**

- ▶ **10,9**
-

## A. LE RECRUTEMENT PAR VOIE DE CONCOURS EN 2020 : 25 000 ADMIS AUX CONCOURS EXTERNES

Parmi les 31 763 lauréats de la session 2020 des concours externes et internes organisés par l'Éducation nationale, 23 544 sont des enseignants de l'enseignement public soit 74 % d'entre eux. Ainsi, 11 486 candidats sont reçus à un concours de professeurs des écoles et 12 058 à un concours de professeurs des collèges et lycées (**Tableau 3.1**). Par ailleurs, 4 114 candidats ont réussi un concours enseignant de l'enseignement privé sous contrat (1 131 pour le premier degré et 2 983 pour le second degré).

Les autres recrutements concernent les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS, 2 772 admis), et les personnels d'encadrement et de vie scolaire (1 333 admis).

Dans l'enseignement public, l'entrée se fait majoritairement par la voie externe pour les personnels enseignants : 97 % des admis du premier degré et 79 % du second degré (**Figure 3.1**). Dans l'enseignement privé sous contrat, les recrutements externes sont également prépondérants pour le premier degré (94 %). En revanche, ils sont nettement moins importants pour le second degré (44 %).

L'accès au corps de psychologues de l'Éducation nationale se fait principalement par la voie externe (80 % des admis), comme à celui de conseillers principaux d'éducation (79 %). Pour les personnels ASS, 55 % des recrutements sont issus des concours externes. En revanche, les concours de personnels de direction et d'inspection ne sont ouverts qu'en interne.

Toutes voies de recrutements confondues, le nombre de personnes admises augmente en moyenne de 4 % entre les sessions 2019 et 2020, une évolution cependant contrastée selon le type de concours. Aux concours enseignants du premier degré, le nombre d'admis s'accroît de 8 % dans l'enseignement public par rapport à la session précédente, tandis qu'il est stable dans l'enseignement privé. Aux concours enseignants du second degré, la hausse est sensiblement plus élevée dans le privé (+9 %) que dans le public (+2 %). Les

recrutements de personnels non enseignants sont globalement moins nombreux, inférieurs de 5 % à ceux de la session 2019 pour les personnels d'encadrement et ASS.

Les femmes représentent 71 % des admis aux différents concours 2020. Elles sont très largement majoritaires pour les concours enseignants du premier degré (84 % dans le public et 93 % dans le privé), dans une moindre mesure pour ceux du second degré (respectivement 54 % et 67 %). La féminisation des recrutements de non enseignants varie selon les métiers : elle est plus élevée pour les psychologues (93 %) et les personnels ASS (86 %) que pour les personnels de direction et d'inspection (68 %).

Les femmes réussissent mieux que les hommes aux concours enseignants, surtout dans le primaire (**Tableau 3.2**). Ainsi, entre 2013 et 2020, l'écart de réussite en faveur des femmes atteint son maximum en 2015 dans le premier degré public (+6 points) et en 2016 dans le privé (+10 points). De l'ordre de 28 % en 2019 pour les deux sexes dans le public, le taux de réussite en 2020 augmente plus pour les hommes (+5 points) que pour les femmes (+3 points). Il devient donc inférieur à celui des hommes.

Dans le secondaire, la réussite des femmes est légèrement supérieure à celles des hommes dans le public. Si l'écart s'accroît en 2017 et 2018 (+3 points, soit le plus haut niveau), il se réduit les deux dernières années. Dans le privé, l'écart de réussite en faveur des femmes oscille entre 2 à 4 points jusqu'en 2020 où il atteint 6 points.

En général, les femmes obtiennent des taux de réussite nettement supérieurs à ceux des hommes aux concours de psychologues. Les écarts sont moins marqués aux concours de conseillers principaux d'éducation ou de personnels de direction. La réussite aux concours d'inspection varie d'une année sur l'autre pour les deux sexes. En 2020, celle des femmes est supérieure de 3 points à celle des hommes. Les taux de réussite aux concours de personnels ASS sont le plus souvent à l'avantage des hommes.

Tableau 3.1 - Ensemble des admis aux concours en 2020

		Concours externes	Concours internes	Total	Évolution 2020/2019 (en %)	Femmes (en %)	Ensemble des admis (en %)
Enseignants du secteur public	Enseignants du 1er degré <sup>(1)</sup>	11 133	353	11 486	8.3	83.9	36.1
	Enseignants du 2nd degré <sup>(2)</sup>	9 471	2 587	12 058	2.4	53.9	38.0
	<b>Total 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré public</b>	<b>20 604</b>	<b>2 940</b>	<b>23 544</b>	<b>5.2</b>	<b>68.5</b>	<b>74.1</b>
Enseignants du secteur privé sous contrat	Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré	1 063	68	1 131	0.3	92.6	3.6
	Enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré	1 315	1 668	2 983	9.2	67.2	9.4
	<b>Total 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré privé</b>	<b>2 378</b>	<b>1 736</b>	<b>4 114</b>	<b>6.6</b>	<b>74.2</b>	<b>13.0</b>
<b>Ensemble personnels enseignants</b>		<b>22 982</b>	<b>4 676</b>	<b>27 658</b>	<b>5.4</b>	<b>69.4</b>	<b>87.1</b>
Personnels non enseignants du secteur public	Personnels de direction et d'inspection		793	793	-5.5	67.8	2.5
	Conseillers principaux d'éducation	270	70	340	3.0	79.7	1.1
	Psychologues	160	40	200	0.0	93.0	0.6
	<b>Total personnels d'encadrement et de vie scolaire</b>	<b>430</b>	<b>903</b>	<b>1 333</b>	<b>-2.6</b>	<b>74.6</b>	<b>4.2</b>
	ASS	1 531	1 241	2 772	-4.9	86.4	8.7
<b>Ensemble personnels non enseignants</b>		<b>1 961</b>	<b>2 144</b>	<b>4 105</b>	<b>-4.2</b>	<b>82.6</b>	<b>12.9</b>
<b>Ensemble personnels</b>		<b>24 943</b>	<b>6 820</b>	<b>31 763</b>	<b>4.1</b>	<b>71.1</b>	<b>100.0</b>

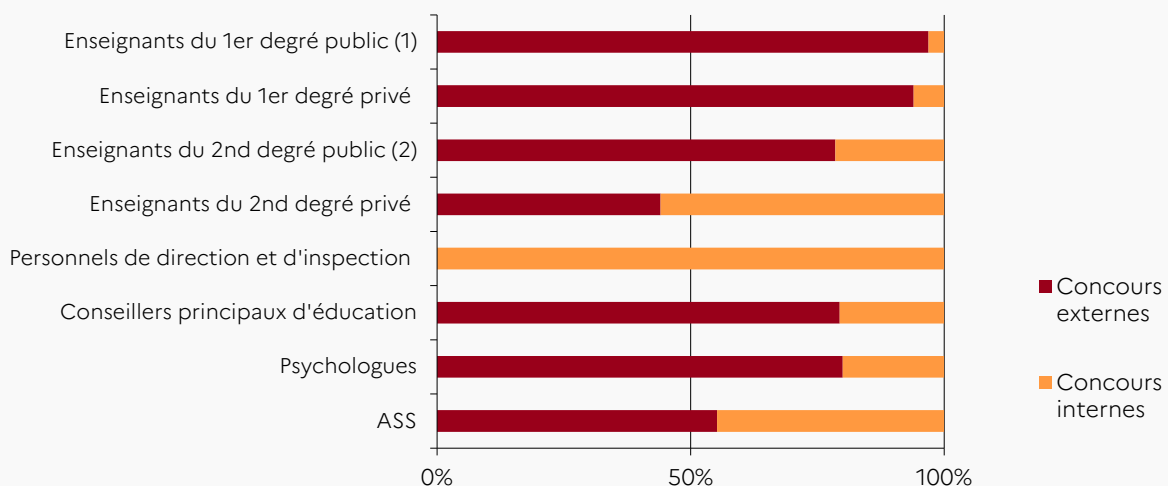
© DEPP

(1) La session supplémentaire du concours externe est prise en compte.

(2) Le concours externe spécial de l'agrégation est pris en compte.

- ▶ Lecture : les "concours externes" désignent les concours externe, externe spécial et troisième concours. Les "concours internes" incluent le premier concours interne, le second concours interne et le second concours interne spécial.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie, concours organisés par l'Éducation nationale.
- ▶ Source : DEPP-MENJS, Bases de données sur les concours, session 2020. DGRH-DAF-MENJS.

Figure 3.1 - Répartition des admis par type de concours et voies d'accès en 2020



© DEPP

(1) La session supplémentaire du concours externe est prise en compte.

(2) Le concours externe spécial de l'agrégation est pris en compte.

- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Source : DEPP-MENJS, Bases de données sur les concours, session 2020. DGRH-DAF-MENJS.

Tableau 3.2 - Lauréats des concours externes et internes : évolution du taux de réussite des femmes et des hommes

		2013		2014 <sup>(5)</sup>		2015	
		Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Enseignants du secteur public	<b>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré <sup>(1)</sup></b>	<b>39.5</b>	<b>37.3</b>	<b>31.1</b>	<b>28.9</b>	<b>34.8</b>	<b>29.1</b>
	concours externes	39.9	37.8	31.1	28.6	34.8	28.9
	concours internes	29.3	30.1	29.5	39.6	33.7	35.1
	<b>Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré <sup>(2)</sup></b>	<b>21.7</b>	<b>20.5</b>	<b>19.6</b>	<b>18.5</b>	<b>21.3</b>	<b>20.4</b>
	concours externes	29.0	26.8	22.1	21.1	26.1	24.8
	concours internes	9.6	9.3	10.1	8.5	11.5	9.8
Enseignants du secteur privé sous contrat	<b>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>27.2</b>	<b>21.8</b>	<b>25.8</b>	<b>23.6</b>	<b>24.8</b>	<b>21.5</b>
	concours externes	27.5	21.4	25.6	23.7	24.7	19.6
	concours internes	24.0	25.0	33.5	20.8	25.9	50.0
	<b>Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>20.7</b>	<b>16.3</b>	<b>16.9</b>	<b>15.0</b>	<b>21.6</b>	<b>18.7</b>
	concours externes	23.5	19.3	17.6	17.4	25.7	23.5
	concours internes	18.7	14.2	15.8	11.4	18.7	14.7
Personnels non enseignants du secteur public	Personnels de direction	18.7	15.6	16.9	15.7	16.8	16.2
	Personnels d'inspection <sup>(3)</sup>	14.0	16.9	16.1	15.7	16.4	18.2
	<b>Conseillers principaux d'éducation</b>	<b>9.1</b>	<b>9.0</b>	<b>9.9</b>	<b>6.9</b>	<b>7.9</b>	<b>6.3</b>
	concours externes	15.5	15.2	12.1	7.9	10.2	8.3
	concours internes	2.8	3.3	3.0	4.4	3.8	3.1
	<b>Psychologues <sup>(4)</sup></b>	<b>14.2</b>	<b>8.3</b>	<b>15.0</b>	<b>8.8</b>	<b>18.0</b>	<b>18.2</b>
	concours externes	12.5	9.2	13.3	7.0	17.2	15.9
	concours internes	25.3	4.5	25.4	18.2	22.9	29.4
	<b>ASS</b>	<b>4.7</b>	<b>4.3</b>	<b>4.3</b>	<b>4.6</b>	<b>5.2</b>	<b>5.0</b>
	concours externes	4.9	4.6	4.2	4.4	4.8	5.1
	concours internes	4.3	4.0	4.5	4.9	5.6	4.7

(1) La session supplémentaire du concours externe, organisée à partir de 2015, est prise en compte.

(2) Le concours externe spécial de l'agrégation, organisé à partir de 2017, est pris en compte.

(3) Le concours supplémentaire d'IA-IPR, organisé en 2017, est pris en compte.

(4) En 2017, un nouveau corps unique de psychologues a été créé. Il rassemble les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de centre d'information et d'orientation dans le second degré. Jusqu'en 2016, les concours de conseillers d'orientation psychologues (COP) ne concernaient que le second degré ; les psychologues du premier degré avaient le statut des professeurs des écoles.

(5) La session exceptionnelle est prise en compte.

► Lecture : les "concours externes" désignent les concours externe, externe spécial et troisième concours. Les "concours internes" incluent le premier concours interne, le second concours interne et le second concours interne spécial.

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : DEPP-MENJS, Bases de données sur les concours. DGRH-DAF-MENJS.



2016		2017		2018		2019		2020	
Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)		Taux de réussite (en %)	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>34.9</b>	<b>29.9</b>	<b>35.1</b>	<b>30.8</b>	<b>30.1</b>	<b>27.0</b>	<b>28.5</b>	<b>28.0</b>	<b>31.1</b>	<b>32.7</b>
35.0	29.8	35.1	30.6	30.1	27.0	28.5	27.9	31.1	32.5
31.4	34.1	38.5	34.2	29.8	27.7	26.3	31.4	30.5	37.8
<b>20.7</b>	<b>19.7</b>	<b>22.3</b>	<b>20.0</b>	<b>21.0</b>	<b>18.2</b>	<b>20.5</b>	<b>18.8</b>	<b>21.6</b>	<b>21.3</b>
26.3	24.6	25.9	23.2	23.9	20.5	22.9	20.7	24.3	23.8
10.4	8.9	13.8	10.9	14.1	11.5	15.3	13.6	16.1	14.5
<b>24.9</b>	<b>14.9</b>	<b>28.5</b>	<b>21.0</b>	<b>22.5</b>	<b>21.2</b>	<b>28.0</b>	<b>23.2</b>	<b>24.3</b>	<b>22.6</b>
24.7	15.5	28.3	20.3	22.0	21.0	27.5	22.2	23.8	21.8
31.3		33.7	40.0	40.7	27.3	40.9	54.5	38.0	50.0
<b>20.9</b>	<b>18.2</b>	<b>24.0</b>	<b>19.6</b>	<b>20.2</b>	<b>17.0</b>	<b>23.0</b>	<b>19.2</b>	<b>28.5</b>	<b>22.1</b>
23.2	21.2	24.3	20.1	19.2	16.0	18.9	15.9	25.4	20.0
19.2	15.6	23.8	19.1	21.1	18.2	27.2	22.9	31.4	24.5
17.6	16.4	19.6	17.0	23.6	21.4	21.1	16.6	22.5	15.6
19.2	15.7	17.5	19.1	19.7	17.5	18.2	18.4	24.4	21.5
<b>8.4</b>	<b>7.1</b>	<b>8.3</b>	<b>7.0</b>	<b>7.9</b>	<b>5.5</b>	<b>7.7</b>	<b>5.8</b>	<b>8.5</b>	<b>6.4</b>
10.3	9.0	10.2	8.6	9.6	6.3	9.5	7.5	10.8	8.0
4.2	3.6	4.4	4.0	4.6	4.0	4.4	3.6	4.5	4.2
<b>23.2</b>	<b>12.7</b>	<b>14.7</b>	<b>13.0</b>	<b>22.1</b>	<b>17.4</b>	<b>23.1</b>	<b>17.6</b>	<b>30.3</b>	<b>24.1</b>
16.7	9.0	16.4	13.8	24.5	15.9	24.0	20.7	33.5	23.5
55.6	38.5	9.0	9.4	14.8	23.5	20.2	6.3	21.3	25.0
<b>6.8</b>	<b>7.6</b>	<b>6.4</b>	<b>6.9</b>	<b>8.1</b>	<b>9.3</b>	<b>8.2</b>	<b>9.0</b>	<b>8.2</b>	<b>7.9</b>
6.6	8.5	5.8	7.2	8.3	10.6	9.2	11.5	8.8	9.3
7.1	6.3	7.0	6.4	7.8	7.5	7.2	6.1	7.6	6.1

© DEPP

## C. LES RÉSULTATS AUX CONCOURS DE PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

### 1. Les concours de personnels d'encadrement et de vie scolaire

#### Les concours internes de personnels de direction et d'inspection

À la session 2020, au concours unique de personnels de direction, le nombre de postes ouverts continue de diminuer, passant à 600 contre 650 à la session précédente (**Tableau 3.14**). Tous les postes sont pourvus pour la douzième session consécutive.

Au concours de recrutement d'inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN), 115 postes sont offerts, comme à la session 2019. À l'issue de l'épreuve d'admission, trois postes ne sont pas pourvus contrairement aux années précédentes : deux en lettres-langues vivantes et un en lettres-histoire géographie. Le taux de réussite est très contrasté selon la spécialité, allant de 7 % à 21 %. Au concours d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), le nombre de postes offerts augmente, 110 en 2020 contre 80 depuis 2014. Pour une hausse de candidats admis moins élevée que celle de l'offre, le taux de couverture se dégrade. Ainsi, vingt-neuf postes sont restés vacants (six en 2019). Le taux de réussite moyen reste plus élevé pour les IA-IPR (35 %) que pour les IEN (19 %) et les personnels de direction (20 %). Il varie sensiblement, de 19 % à 75 %, selon la spécialité. Entre 2019 et 2020, ce taux augmente de 10 points au concours IA-IPR.

La baisse tendancielle de l'offre de postes, amorcée en 2009, se poursuit en 2020 aux concours de personnels de direction alors qu'aux concours

d'inspection, l'offre s'est relativement stabilisée à partir de 2011, augmentant en 2020. Entre 2019 et 2020, le nombre de candidats présents se réduit de 10 % au concours de direction. Pour les concours d'inspection, cette baisse, plus forte (-20 %), prolonge la tendance observée depuis 2011 (**Figure 3.10**). En 2020, le volume de candidats présents aux différents concours est inférieur à celui de la session 2008. Tandis que le taux de candidature au concours de direction se maintient à cinq présents pour un poste en 2020, ce taux fléchit aux concours d'inspection, soit 3,7 présents pour un poste contre 5,3 en 2019, le plus bas niveau depuis 2008.

La présence des femmes aux concours d'encadrement se renforce en 2020. Parmi les admis, elle varie de 71 % pour les IEN à 69 % pour les emplois de direction et 53 % pour les IA-IPR. La tendance à la féminisation de ces corps se confirme à ces concours. Sur les huit dernières années, la part des femmes progresse de 13 points parmi les admis aux concours de direction, de 18 points aux concours d'inspection (**Figure 3.11**). Sur la période, les femmes obtiennent un meilleur taux de réussite que les hommes au concours de direction (**Tableau 3.2**). En 2020, les taux de réussite sont en faveur des femmes pour chacun des corps (**Figure 3.12**).

Tableau 3.14 - Concours de recrutement de personnels de direction et d'inspection en 2020

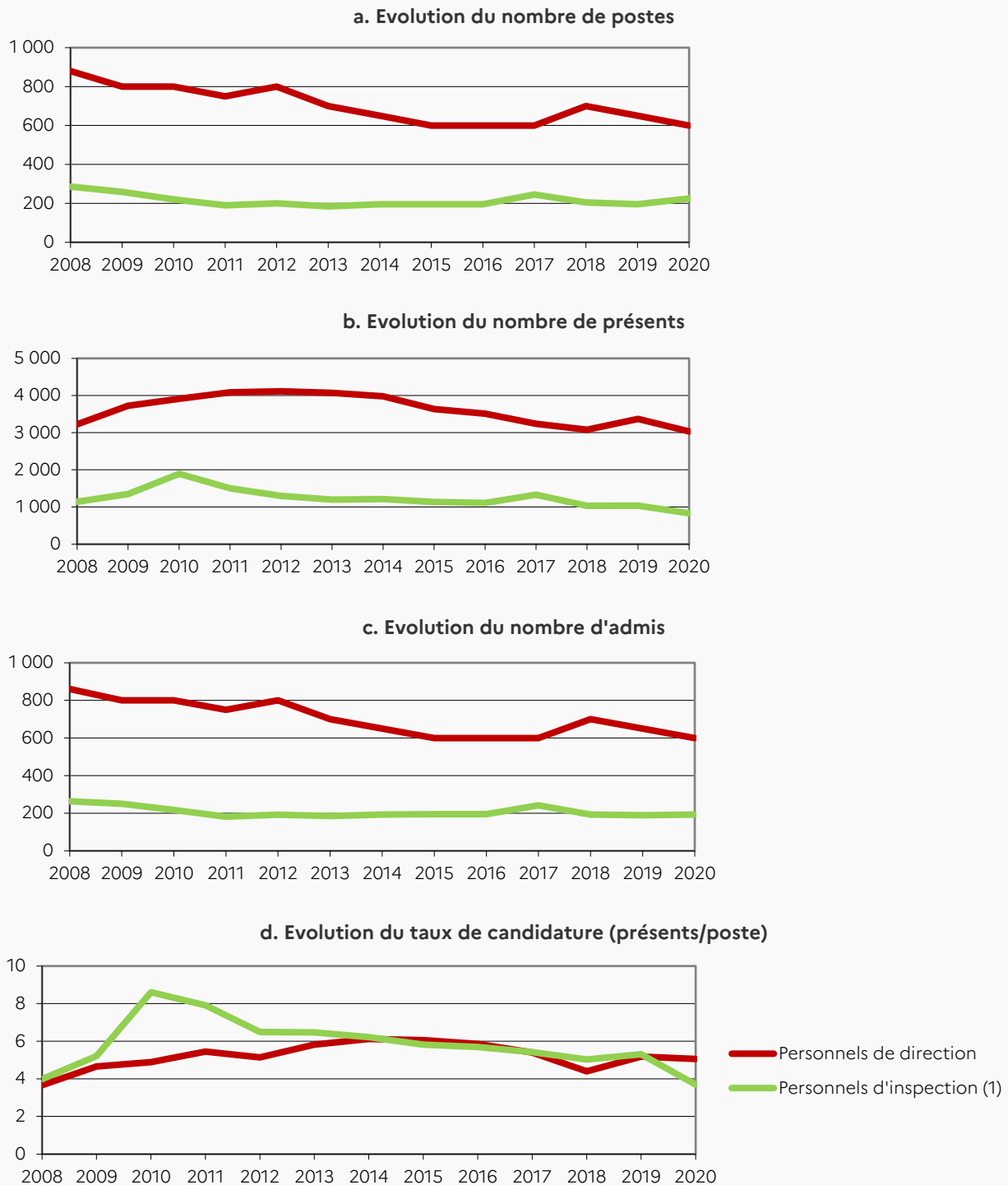
	Postes	Présents <sup>(1)</sup>	Femmes (en %)	Taux de candidature	Admis	Femmes (en %)	Taux de réussite (admis/présents) (en %)	Taux de couverture (admis/postes) (en %)
<b>Personnels de direction</b>	<b>600</b>	<b>3 033</b>	<b>61.1</b>	<b>5.1</b>	<b>600</b>	<b>69.3</b>	<b>19.8</b>	<b>100.0</b>
<b>Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)</b>								
Enseignement du premier degré	92	437	67.7	4.8	92	69.6	21.1	100.0
Information et orientation	5	32	75.0	6.4	5	80.0	15.6	100.0
<b>Enseignement général</b>	<b>9</b>	<b>33</b>	<b>60.6</b>	<b>3.7</b>	<b>6</b>	<b>66.7</b>	<b>18.2</b>	<b>66.7</b>
Lettres-langues vivantes	4	11	81.8	2.8	2	100.0	18.2	50.0
Lettres-histoire géographie	5	22	50.0	4.4	4	50.0	18.2	80.0
<b>Enseignement technique</b>	<b>9</b>	<b>94</b>	<b>41.5</b>	<b>10.4</b>	<b>9</b>	<b>77.8</b>	<b>9.6</b>	<b>100.0</b>
Économie et gestion	3	41	61.0	13.7	3	66.7	7.3	100.0
Sciences et techniques industrielles	6	53	26.4	8.8	6	83.3	11.3	100.0
<b>Total IEN</b>	<b>115</b>	<b>596</b>	<b>63.6</b>	<b>5.2</b>	<b>112</b>	<b>70.5</b>	<b>18.8</b>	<b>97.4</b>
<b>Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)</b>								
Allemand	2	6	50.0	3.0	2	50.0	33.3	100.0
Anglais	12	4	100.0	0.3	3	100.0	75.0	25.0
Arts plastiques	2	4	75.0	2.0	2	100.0	50.0	100.0
Économie et gestion	8	11	54.5	1.4	7	57.1	63.6	87.5
Éducation physique et sportive	9	9	44.4	1.0	6	66.7	66.7	66.7
Espagnol	8	4	75.0	0.5	3	66.7	75.0	37.5
Établissements et vie scolaire	20	105	53.3	5.3	20	45.0	19.0	100.0
Histoire-géographie	5	16	37.5	3.2	5	20.0	31.3	100.0
Italien	1	2		2.0	1		50.0	100.0
Lettres	11	19	78.9	1.7	7	85.7	36.8	63.6
Mathématiques	8	20	40.0	2.5	5	60.0	25.0	62.5
Philosophie	2	3	66.7	1.5	2	100.0	66.7	100.0
Physique chimie	8	10	10.0	1.3	5		50.0	62.5
Sciences de la vie et de la Terre	6	11	72.7	1.8	6	83.3	54.5	100.0
Sciences médico-sociales	2	2	50.0	1.0	1	100.0	50.0	50.0
Sciences et techniques industrielles	6	8		1.3	6		75.0	100.0
<b>Total IA-IPR</b>	<b>110</b>	<b>234</b>	<b>51.3</b>	<b>2.1</b>	<b>81</b>	<b>53.1</b>	<b>34.6</b>	<b>73.6</b>
<b>Total général</b>	<b>825</b>	<b>3 863</b>	<b>60.9</b>	<b>4.7</b>	<b>793</b>	<b>67.8</b>	<b>20.5</b>	<b>96.1</b>

© DEPP

(1) Candidats qui se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité au concours de direction, ou candidats dont le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est examiné dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité aux concours d'inspection.

- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Source : DGRH-MENJS, session 2020.

Figure 3.10 - Concours de personnels d'encadrement : évolution du nombre de postes, de présents, d'admis et du taux de candidature



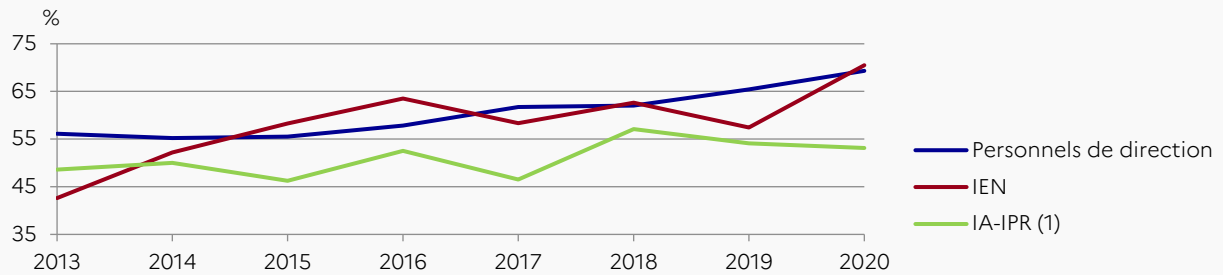
© DEPP

(1) Le concours supplémentaire d'IA-IPR ouvert en 2017 est pris en compte.

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : DGRH-MENJS.

Figure 3.11 - Évolution de la part de femmes parmi les lauréats des concours internes de personnels d'encadrement



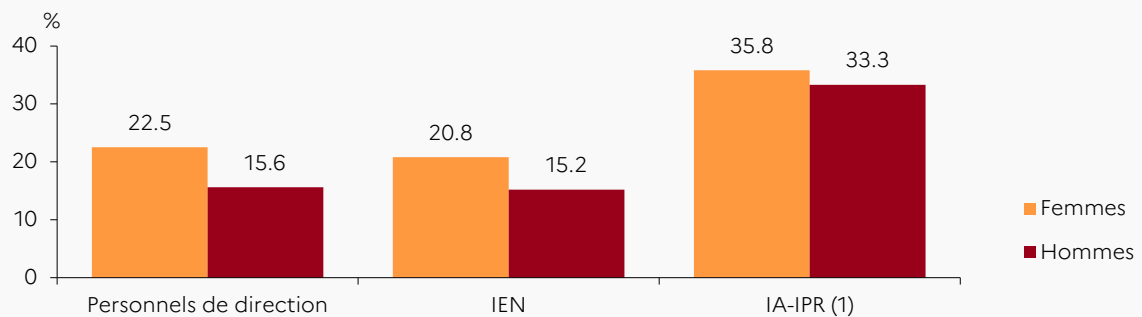
© DEPP

(1) Le concours supplémentaire d'IA-IPR ouvert en 2017 est pris en compte.

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : DGRH-MENJS.

Figure 3.12 - Taux de réussite des femmes et des hommes aux concours internes de personnels d'encadrement en 2020



© DEPP

(1) Le concours supplémentaire d'IA-IPR ouvert en 2017 est pris en compte.

► Champ : France métropolitaine + DROM + COM + Nouvelle-Calédonie.

► Source : DGRH-MENJS.

# 5. Les rémunérations

A. Vue d'ensemble .....	172
B. Les rémunérations des personnels enseignants de l'Éducation nationale en 2019.....	182
C. Les rémunérations des personnels non enseignants de l'Éducation nationale en 2019.....	191
D. Annexes.....	198

## CHIFFRES-CLÉS 2019

---

Salaires **nets** mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale en France métropolitaine + DROM (hors Mayotte).

**Avertissement** : il s'agit du salaire que l'agent perçoit, qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

▶ **Les personnels enseignants du secteur public : 2 550 €**

(2 650 € en EQTP)

▶ **Titulaires : 2 600 €**

dans le premier degré : 2 350 €

dans le second degré : 2 840 €

▶ **Non-titulaires : 1 860 €**

▶ **Les personnels enseignants du secteur privé sous contrat : 2 160 €**

(2 340 € en EQTP)

▶ **Assimilés titulaires : 2 320 €**

dans le premier degré : 2 080 €

dans le second degré : 2 450 €

▶ **Maîtres délégués : 1 520 €**

▶ **Les personnels non enseignants titulaires de l'Éducation nationale : 2 620 €**

(2 700 € en EQTP)

▶ Personnels de catégorie A : 3 210 €

▶ Personnels de catégorie B : 2 100 €

▶ Personnels de catégorie C : 1 690 €

▶ **Les personnels non enseignants contractuels de l'Éducation nationale : 950 €**

(1 350 € en EQTP)

▶ Personnels d'éducation : 1 760 €

▶ Personnels d'assistance éducative : 900 €

▶ Personnels administratifs, sociaux, de santé et techniques (ASS et ITRF) : 1 490 €

---

## SOURCES

Les données annuelles de rémunération sont produites à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Conçu et produit par l'Insee, Siasp recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Pour la majorité des agents relevant de la fonction publique d'État (FPE), il est alimenté par les fichiers mensuels de paye de l'État, les autres données remontant via les déclarations annuelles de données sociales (DADS) ou les déclarations sociales nominatives (DSN). Les données sont en années civiles et non en années scolaires. Les données disponibles les plus récentes sont celles de 2019. Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié déclarées par l'établissement employeur.

Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé

d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il occupe plusieurs postes différents simultanément. Afin d'avoir une mesure des rémunérations totales perçues par un agent du ministère, nous avons procédé à une transformation de la table originelle Siasp au niveau poste en une table au niveau individu. Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés (salaires annuels, durée, quotité) ont été rassemblées afin de calculer le salaire mensuel moyen perçu par la personne. Dans le cas de postes occupés de façon successive, le salaire net mensuel résulte de la moyenne des salaires annualisés perçus sur chacun des postes, pondérés par la durée des postes. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée, un passage à un seul poste est effectué en sommant salaires et quotités sur la période considérée. Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 % (correspondant aux 1 607 heures annuelles légales d'un fonctionnaire à temps plein).

## CHAMP

Le chapitre porte sur les enseignants des secteurs public et privé sous contrat et sur les non-enseignants du public, rémunérés en 2019 par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, en France entière (hors Mayotte qui n'est pas couvert par Siasp).

Sont retenus les agents actifs rémunérés sur les actions des programmes budgétaires 139 (enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), 140 (enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré), 141 (enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré), 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale), 230 (vie de l'élève) ou directement par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Tous les agents en poste à un moment ou à un autre dans l'année sont considérés. Par conséquent, les effectifs ainsi que les % d'agents à temps partiel ou incomplet sont plus importants que ceux présentés dans le chapitre 1, « Les personnels relevant de l'enseignement scolaire » de ce rapport social unique (personnels présents au 30 novembre).

Ne sont pas retenus dans le champ :

- les agents en congé de fin d'activité, en congé de longue durée (à demi ou plein traitement) ou en congé familial ;
- les agents en congé formation ;
- les agents dont la mission principale est effectuée en dehors du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- les apprentis, les assistants étrangers et les agents recrutés sur contrats aidés ;
- les agents relevant des établissements suivants : les groupements d'établissements publics locaux de formations continues pour adultes (Greta), le centre national de documentation pédagogique (CNDP), l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), le Centre national d'enseignement à distance (Cned) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq) ;
- les agents pour lesquels les rémunérations perçues sur des postes dits « annexes » (payés par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports – correspondant le plus souvent à des vacances) représentent plus de 25 % de leur rémunération annuelle totale.

En 2019, dans le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), les agents sur lesquels reposent les salaires publiés dans ce chapitre se répartissent comme suit :

Tableau 5.1 - Données de cadrage sur les effectifs de Siasp

	Femmes			Hommes			Ensemble		
	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	EQTP
<b>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré public</b>	<b>302 741</b>	<b>13.1</b>	<b>0.74</b>	<b>58 760</b>	<b>4.5</b>	<b>0.74</b>	<b>361 501</b>	<b>11.7</b>	<b>337 970</b>
Professeurs des écoles	298 706	13.0	0.74	57 783	4.4	0.74	356 489	11.6	334 143
Instituteurs	1 215	16.8	0.64	344	9.0	0.64	1 559	15.1	1 433
Professeurs contractuels	2 820	18.2	0.67	633	8.7	0.69	3 453	16.5	2 394
<b>Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public</b>	<b>236 816</b>	<b>15.8</b>	<b>0.76</b>	<b>168 102</b>	<b>8.8</b>	<b>0.73</b>	<b>404 918</b>	<b>12.9</b>	<b>375 032</b>
Professeurs de chaire supérieure	792	0.8	0.79	1 328	0.7	0.85	2 120	0.7	2 075
Professeurs agrégés	27 107	11.6	0.80	23 512	5.2	0.78	50 619	8.6	48 286
Professeurs certifiés	144 391	13.9	0.80	78 344	5.9	0.78	222 735	11.1	211 107
Professeurs d'EPS	11 915	11.8	0.81	15 904	5.6	0.78	27 819	8.2	26 597
Professeurs de lycée professionnel	29 093	9.6	0.79	27 946	4.1	0.76	57 039	6.9	54 858
PEGC <sup>(1)</sup> , adjoints et chargés d'ens.	839	22.2	0.77	771	14.3	0.76	1 610	18.4	1 424
Professeurs contractuels	22 679	42.9	0.67	20 297	33.9	0.68	42 976	38.6	30 685
<b>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé</b>	<b>43 914</b>	<b>23.1</b>	<b>0.67</b>	<b>4 225</b>	<b>14.9</b>	<b>0.68</b>	<b>48 139</b>	<b>22.4</b>	<b>41 927</b>
Professeurs des écoles	37 025	17.2	0.69	3 428	8.9	0.69	40 453	16.5	37 132
Instituteurs	276	26.4	0.59	23	17.4	0.55	299	25.8	263
Maîtres délégués	6 613	56.0	0.66	774	41.5	0.67	7 387	54.5	4 532
<b>Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré privé</b>	<b>64 993</b>	<b>24.8</b>	<b>0.71</b>	<b>33 046</b>	<b>19.6</b>	<b>0.66</b>	<b>98 039</b>	<b>23.1</b>	<b>85 863</b>
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	1 685	12.4	0.74	1 418	7.5	0.69	3 103	10.2	2 966
Professeurs certifiés	39 143	18.3	0.74	15 071	12.7	0.63	54 214	16.7	50 424
Professeurs d'EPS	2 482	13.8	0.73	3 823	8.4	0.67	6 305	10.5	5 995
Professeur de lycée professionnel	7 097	13.6	0.73	3 948	8.8	0.65	11 045	11.9	10 520
PEGC <sup>(1)</sup> , adjoints et chargés d'ens., MACD <sup>(2)</sup>	1 002	30.8	0.66	548	23.9	0.58	1 550	28.4	1 336
Maîtres délégués	13 584	52.7	0.68	8 238	44.6	0.68	21 822	49.6	14 621
<b>Non-enseignants</b>	<b>218 204</b>	<b>58.1</b>	<b>0.62</b>	<b>63 754</b>	<b>38.7</b>	<b>0.62</b>	<b>281 958</b>	<b>53.7</b>	<b>195 176</b>
Titulaires	78 942	16.2	0.78	25 118	4.0	0.76	104 060	13.3	98 426
Personnels d'encadrement <sup>(3)</sup>	8 873	1.0	0.78	8 960	0.9	0.75	17 833	1.0	17 402
Personnels d'éducation <sup>(4)</sup>	15 439	9.1	0.77	4 100	4.6	0.76	19 539	8.2	18 682
Personnels ASS <sup>(5)</sup>	49 371	20.6	0.78	7 859	6.1	0.75	57 230	18.6	53 377
Personnels ITRF <sup>(6)</sup>	5 259	22.0	0.78	4 199	5.9	0.77	9 458	14.9	8 965
Non-titulaires	139 262	81.9	0.61	38 636	61.3	0.62	177 898	77.4	96 751
P. d'éducation contractuels <sup>(7)</sup>	130 539	84.3	0.60	36 734	63.3	0.62	167 273	79.6	89 892
ASS <sup>(5)</sup> et ITRF <sup>(6)</sup> contractuels	8 723	46.6	0.67	1 902	22.9	0.67	10 625	42.4	6 859
<b>Ensemble</b>	<b>866 668</b>	<b>26.5</b>	<b>0.68</b>	<b>327 887</b>	<b>15.0</b>	<b>0.67</b>	<b>1 194 555</b>	<b>23.4</b>	<b>1 035 968</b>
<b>Titulaires</b>	<b>681 710</b>	<b>13.9</b>	<b>0.76</b>	<b>259 309</b>	<b>5.7</b>	<b>0.74</b>	<b>941 019</b>	<b>11.6</b>	<b>886 985</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>643 121</b>	<b>13.6</b>	<b>0.76</b>	<b>251 477</b>	<b>5.6</b>	<b>0.74</b>	<b>894 598</b>	<b>11.4</b>	<b>843 486</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>14 435</b>	<b>17.4</b>	<b>0.78</b>	<b>3 716</b>	<b>6.4</b>	<b>0.75</b>	<b>18 151</b>	<b>15.1</b>	<b>17 097</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>24 154</b>	<b>19.7</b>	<b>0.78</b>	<b>4 116</b>	<b>7.6</b>	<b>0.74</b>	<b>28 270</b>	<b>17.9</b>	<b>26 402</b>
<b>Non-titulaires</b>	<b>184 958</b>	<b>73.1</b>	<b>0.62</b>	<b>68 578</b>	<b>50.5</b>	<b>0.64</b>	<b>253 536</b>	<b>67.0</b>	<b>148 983</b>

© DEPP

(1) Professeurs d'enseignement général des collèges

(2) Maîtres auxiliaires à contrat définitif

(3) Personnels de direction, d'inspection et d'encadrement supérieur

(4) psychologues de l'Éducation nationale

(5) Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

(6) Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation

(7) Conseillers d'orientation intérimaire, AED et AESH

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP-MENJS.



Tableau 5.2 - Salaires mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale, en 2019 (France entière)

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut					Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Indemnité de résidence (IR)	Supplément familial de traitement (SFT)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
					Montant <sup>(2)</sup>	Part de primes (en %) <sup>(3)</sup>					
<b>Ensemble</b>	<b>2 820</b>	<b>2 410</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>358</b>	<b>12.7</b>	<b>2 271</b>	<b>2 263</b>	<b>3.55</b>	<b>0.85</b>	<b>2 491</b>
Titulaires	3 185	2 707	24	37	417	13.1	2 564	2 438	2.01	0.86	2 647
Catégorie A	3 232	2 753	24	38	417	12.9	2 601	2 470	1.96	0.86	2 685
Catégorie B	2 587	2 019	21	21	526	20.3	2 098	2 052	1.51	0.95	2 167
Catégorie C	2 088	1 698	16	19	354	17.0	1 689	1 645	1.39	0.97	1 753
Non-titulaires	1 463	1 308	8	12	136	9.3	1 182	1 023	3.08	0.79	1 563
<b>Enseignants (public + privé sous contrat)</b>	<b>3 092</b>	<b>2 644</b>	<b>23</b>	<b>37</b>	<b>389</b>	<b>12.6</b>	<b>2 488</b>	<b>2 404</b>	<b>2.05</b>	<b>0.89</b>	<b>2 598</b>
1 <sup>er</sup> degré	2 871	2 556	22	41	252	8.8	2 299	2 277	1.81	0.90	2 392
Titulaires	2 897	2 581	22	41	252	8.7	2 319	2 293	1.77	0.91	2 405
Non-titulaires	1 934	1 637	18	25	255	13.2	1 555	1 484	2.48	0.87	1 728
2 <sup>nd</sup> degré	3 272	2 715	24	33	500	15.3	2 642	2 567	2.15	0.92	2 768
Titulaires	3 435	2 853	25	35	522	15.2	2 773	2 675	1.92	0.92	2 853
Non-titulaires	2 165	1 778	19	20	348	16.1	1 757	1 738	2.41	0.92	1 992
<b>Enseignants (public)</b>	<b>3 155</b>	<b>2 690</b>	<b>24</b>	<b>37</b>	<b>404</b>	<b>12.8</b>	<b>2 550</b>	<b>2 448</b>	<b>1.98</b>	<b>0.89</b>	<b>2 645</b>
Titulaires	3 211	2 743	24	38	406	12.6	2 595	2 481	1.92	0.87	2 673
Non-titulaires	2 286	1 871	21	19	374	16.4	1 856	1 835	2.34	0.93	2 071
1 <sup>er</sup> degré	2 915	2 584	23	40	268	9.2	2 343	2 313	1.77	0.91	2 425
Titulaires	2 921	2 591	23	40	266	9.1	2 347	2 317	1.76	0.91	2 429
Non-titulaires	2 356	1 866	33	16	442	18.8	1 903	1 834	1.90	0.91	1 936
2 <sup>nd</sup> degré	3 368	2 784	25	34	525	15.6	2 736	2 654	2.07	0.93	2 843
Titulaires	3 497	2 893	25	35	544	15.6	2 841	2 745	1.92	0.92	2 911
Non-titulaires	2 280	1 872	20	19	369	16.2	1 852	1 835	2.36	0.93	2 082
<b>Enseignants (privé sous contrat)</b>	<b>2 764</b>	<b>2 399</b>	<b>17</b>	<b>36</b>	<b>311</b>	<b>11.3</b>	<b>2 161</b>	<b>2 133</b>	<b>2.24</b>	<b>0.92</b>	<b>2 338</b>
Assimilés titulaires <sup>(1)</sup>	2 983	2 605	18	39	321	10.8	2 321	2 270	1.89	0.90	2 439
Non-titulaires	1 887	1 577	14	24	271	14.4	1 523	1 530	2.31	0.92	1 760
1 <sup>er</sup> degré	2 542	2 345	14	45	138	5.4	1 971	1 954	2.04	0.95	2 129
Assimilés titulaires <sup>(1)</sup>	2 688	2 493	14	47	133	4.9	2 076	2 046	1.77	0.94	2 191
Non-titulaires	1 737	1 530	12	29	167	9.6	1 392	1 386	2.27	0.91	1 618
2 <sup>nd</sup> degré	2 872	2 426	19	32	395	13.8	2 255	2 227	2.26	0.95	2 439
Assimilés titulaires <sup>(1)</sup>	3 140	2 664	20	35	421	13.4	2 451	2 396	1.85	0.94	2 570
Non-titulaires	1 937	1 593	15	23	306	15.8	1 568	1 596	2.26	0.95	1 804
<b>Non enseignants titulaires</b>	<b>3 234</b>	<b>2 575</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>608</b>	<b>18.8</b>	<b>2 623</b>	<b>2 279</b>	<b>2.72</b>	<b>0.75</b>	<b>2 696</b>
Catégorie A	3 956	3 152	30	32	743	18.8	3 209	2 972	2.41	0.78	3 280
Catégorie B	2 590	1 993	20	21	555	21.4	2 104	2 046	1.50	0.95	2 167
Catégorie C	2 088	1 698	16	19	354	17.0	1 689	1 645	1.39	0.97	1 753
<b>Non enseignants non titulaires</b>	<b>1 179</b>	<b>1 116</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>51</b>	<b>4.3</b>	<b>950</b>	<b>827</b>	<b>2.11</b>	<b>0.88</b>	<b>1 350</b>

© DEPP

(1) Enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif et classés dans les échelles de rémunérations des titulaires du public.

(2) L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) en sont exclus (cf. « Définitions »).

(3) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. « Définitions »).

► Unité : salaire en euros.

► Lecture : en 2019, les 10 % des agents du MENJS « les mieux rémunérés » perçoivent un salaire net mensuel 3,6 fois plus élevé que les 10 % des agents du MENJS « les moins bien rémunérés » (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, *Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)*. Traitement DEPP-MENJS.

Tableau 5.3 - Décomposition du salaire mensuel moyen des personnels de l'Éducation nationale, en 2019 (France entière)

	Enseignants du public		Enseignants du privé		Non-enseignants				Contractuels
	Fonctionnaires	Contractuels	Déteneurs d'un concours	Maîtres délégués	Fonctionnaires				
					Ensemble	Cat. A	Cat. B	Cat. C	
<b>Salaire brut (a)</b>	<b>3 211</b>	<b>2 286</b>	<b>2 983</b>	<b>1 887</b>	<b>3 234</b>	<b>3 956</b>	<b>2 590</b>	<b>2 088</b>	<b>1 179</b>
<b>Contributions et cotisations sociales (b)</b>	<b>616</b>	<b>429</b>	<b>662</b>	<b>363</b>	<b>612</b>	<b>747</b>	<b>486</b>	<b>399</b>	<b>229</b>
- Cotisations sociales salariées	311	215	379	186	305	372	240	201	118
- CSG <sup>(1)</sup> et CRDS <sup>(2)</sup>	305	214	283	177	307	375	246	198	111
<b>Salaire net (a - b)</b>	<b>2 595</b>	<b>1 856</b>	<b>2 321</b>	<b>1 523</b>	<b>2 623</b>	<b>3 209</b>	<b>2 104</b>	<b>1 689</b>	<b>950</b>

© DEPP

(1) Contribution sociale généralisée

(2) Contribution au remboursement de la dette sociale

▶ Unité : salaire en euros.

▶ Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

▶ Source : Insee, *Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)*. Traitement DEPP-MENJS.

Tableau 5.4 - Comparaison géographique des salaires mensuels moyens des personnels de l'Éducation nationale, en 2019

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
			Montant	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>					
<b>France métropolitaine</b>	<b>2 771</b>	<b>2 411</b>	<b>308</b>	<b>11.1</b>	<b>2 228</b>	<b>2 243</b>	<b>3.52</b>	<b>0.85</b>	<b>2 445</b>
<b>Enseignants du public</b>	<b>3 095</b>	<b>2 691</b>	<b>342</b>	<b>11.1</b>	<b>2 497</b>	<b>2 420</b>	<b>1.93</b>	<b>0.89</b>	<b>2 592</b>
Titulaires	3 149	2 741	344	10.9	2 540	2 452	1.87	0.87	2 619
P. des écoles	2 863	2 591	207	7.2	2 295	2 294	1.71	0.92	2 377
P. agrégés	4 296	3 496	716	16.7	3 502	3 499	1.78	0.93	3 582
P. certifiés	3 220	2 753	410	12.7	2 604	2 566	1.79	0.94	2 680
P. d'EPS	3 259	2 778	419	12.9	2 635	2 623	1.71	1.00	2 695
P. de lycée pro	3 436	2 866	507	14.8	2 789	2 763	1.68	0.95	2 838
Non-titulaires	2 220	1 877	300	13.5	1 801	1 800	2.28	0.92	2 025
<b>Enseignants du privé</b>	<b>2 745</b>	<b>2 400</b>	<b>290</b>	<b>10.6</b>	<b>2 146</b>	<b>2 123</b>	<b>2.23</b>	<b>0.92</b>	<b>2 322</b>
Titulaires	2 961	2 604	300	10.1	2 304	2 258	1.88	0.90	2 423
P. des écoles	2 667	2 496	108	4.0	2 059	2 045	1.74	0.95	2 174
P. agrégés	4 362	3 540	738	16.9	3 432	3 380	1.71	0.90	3 531
P. certifiés	3 055	2 622	378	12.4	2 383	2 352	1.82	0.95	2 507
P. d'EPS	3 058	2 648	355	11.6	2 382	2 352	1.69	0.99	2 464
P. de lycée pro	3 233	2 721	461	14.3	2 525	2 492	1.71	0.94	2 617
Non-titulaires	1 866	1 575	251	13.5	1 507	1 520	2.29	0.92	1 746
<b>Non enseignants</b>	<b>1 907</b>	<b>1 656</b>	<b>223</b>	<b>11.7</b>	<b>1 540</b>	<b>1 218</b>	<b>4.72</b>	<b>0.76</b>	<b>1 992</b>
Titulaires	3 181	2 574	554	17.4	2 575	2 237	2.67	0.75	2 650
P. d'encadrement	5 325	4 216	1 034	19.4	4 322	4 128	1.61	0.94	4 315
P. d'éducation	3 147	2 835	254	8.1	2 525	2 496	1.72	0.94	2 574
P. ASS	2 632	2 072	515	19.6	2 133	1 937	2.02	0.82	2 221
P. ITRF	2 530	1 976	509	20.1	2 054	1 776	2.04	0.84	2 120
Non-titulaires	1 157	1 116	29	2.5	931	809	2.07	0.88	1 320

Tableau 5.4 (Suite)

	Salaire brut	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net				Salaire net EQTP
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes et indemnités		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
			Montant	Part de primes (en %) <sup>(1)</sup>					
<b>DROM (hors Mayotte)</b>	<b>3 874</b>	<b>2 394</b>	<b>1 453</b>	<b>37.5</b>	<b>3 210</b>	<b>3 264</b>	<b>3.74</b>	<b>0.87</b>	<b>3 491</b>
<b>Enseignants du public</b>	<b>4 370</b>	<b>2 681</b>	<b>1 658</b>	<b>37.9</b>	<b>3 636</b>	<b>3 543</b>	<b>1.93</b>	<b>0.92</b>	<b>3 709</b>
Titulaires	4 522	2 781	1 707	37.7	3 767	3 643	1.76	0.89	3 809
P. des écoles	4 183	2 625	1 522	36.4	3 472	3 417	1.63	0.93	3 520
P. agrégés	6 278	3 694	2 543	40.5	5 268	5 240	1.55	0.94	5 312
P. certifiés	4 702	2 846	1 826	38.8	3 929	3 841	1.71	0.93	3 966
P. d'EPS	4 741	2 880	1 829	38.6	3 958	3 890	1.63	1.00	4 005
P. de lycée pro	4 742	2 893	1 820	38.4	3 959	3 887	1.70	0.94	3 980
Non-titulaires	3 046	1 805	1 226	40.2	2 491	2 425	1.76	0.99	2 578
<b>Enseignants du privé</b>	<b>3 716</b>	<b>2 363</b>	<b>1 329</b>	<b>35.8</b>	<b>2 919</b>	<b>2 871</b>	<b>2.23</b>	<b>0.97</b>	<b>3 082</b>
Titulaires	4 169	2 660	1 481	35.5	3 255	3 185	1.75	0.95	3 343
P. des écoles	3 941	2 593	1 320	33.5	3 060	3 003	1.62	0.99	3 126
P. agrégés	6 150	3 710	2 409	39.2	4 860	4 805	1.48	0.92	4 850
P. certifiés	4 300	2 681	1 588	36.9	3 370	3 313	1.70	0.98	3 489
P. d'EPS	4 301	2 719	1 560	36.3	3 363	3 268	1.66	1.06	3 428
P. de lycée pro	4 247	2 698	1 526	35.9	3 322	3 223	1.74	0.97	3 427
Non-titulaires	2 589	1 625	950	36.7	2 082	2 040	1.84	1.00	2 220
<b>Non enseignants</b>	<b>2 568</b>	<b>1 624</b>	<b>927</b>	<b>36.1</b>	<b>2 118</b>	<b>1 535</b>	<b>4.73</b>	<b>0.80</b>	<b>2 794</b>
Titulaires	4 424	2 610	1 789	40.4	3 688	3 208	2.69	0.78	3 708
P. d'encadrement	7 397	4 306	3 063	41.4	6 174	6 039	1.52	0.92	6 153
P. d'éducation	4 486	2 851	1 608	35.8	3 721	3 612	1.69	0.91	3 733
ASS	3 621	2 090	1 508	41.6	3 021	2 749	2.00	0.85	3 051
ITRF	3 497	2 034	1 439	41.1	2 919	2 522	2.00	0.89	2 933
Non-titulaires	1 615	1 118	485	30.0	1 313	1 221	2.15	0.93	1 940

© DEPP

(1) La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (cf. « Définitions »).

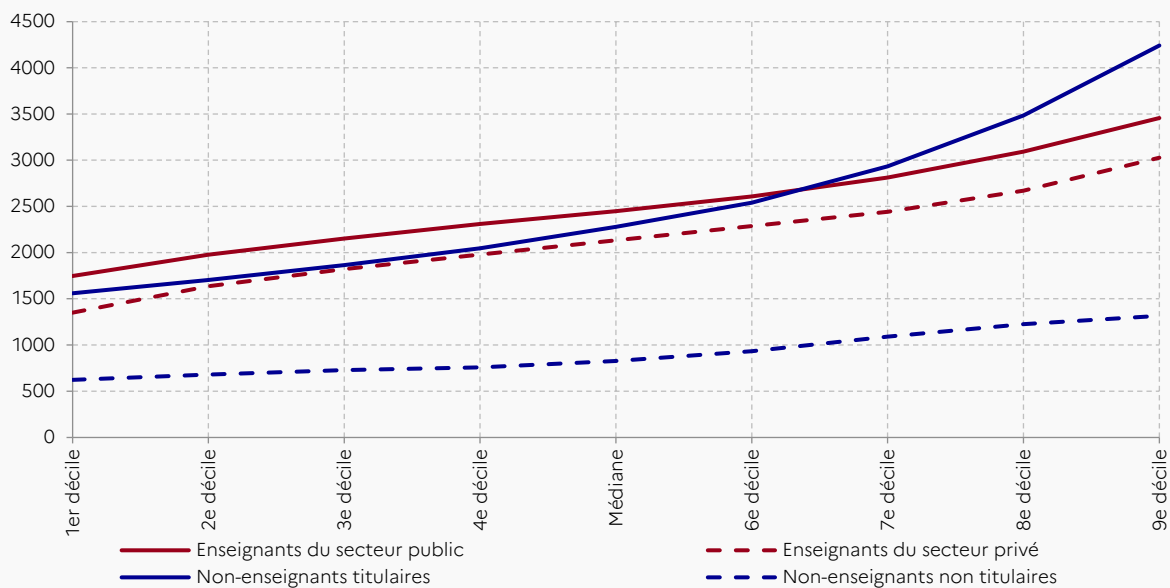
- ▶ Unité : salaire en euros.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- ▶ Source : Insee, *Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)*. Traitement DEPP-MENJS.

### 3. Distribution des salaires

La figure 5.1 permet d'identifier à quels niveaux de salaire les écarts entre personnels de l'Éducation nationale se creusent. En 2019, les personnels titulaires non enseignants les mieux rémunérés bénéficient de rémunérations plus importantes que les enseignants du public ayant les plus hauts salaires. C'est le contraire pour les personnels les

moins rémunérés. Par ailleurs, les salaires des enseignants du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants du public, avec un écart semblable à tous les déciles (ratio compris entre 0,8 et 0,9).

Figure 5.1 - Distribution du salaire net mensuel des personnels de l'Éducation nationale, en 2019



© DEPP

- ▶ Unité : salaire en euros.
- ▶ Lecture : en 2019, en France (hors Mayotte), les 10 % des enseignants du secteur public les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 748 euros.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.
- ▶ Source : Insee, *Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)*. Traitement DEPP-MENJS.

Les 20 % des postes les moins bien rémunérés ont un salaire net mensuel inférieur à 1 520 euros. 26 % des enseignants non titulaires du public, 49 % des maîtres délégués du privé, un cinquième des personnels ASS et ITRF de catégorie C et 95 % des non-enseignants non titulaires ont un salaire inférieur à ce montant (**Figure 5.2**). Le temps incomplet explique en partie ces niveaux de salaire : parmi les agents percevant un salaire net mensuel inférieur à 1 520 euros, 86 % des enseignants non titulaires du public, 77 % des maîtres délégués du privé et 80 % des non-enseignants non-titulaires sont à temps partiel ou incomplet. En revanche, le temps partiel ne concerne que 55 % des agents titulaires de catégorie C dont le salaire net mensuel est inférieur à 1 520 euros.

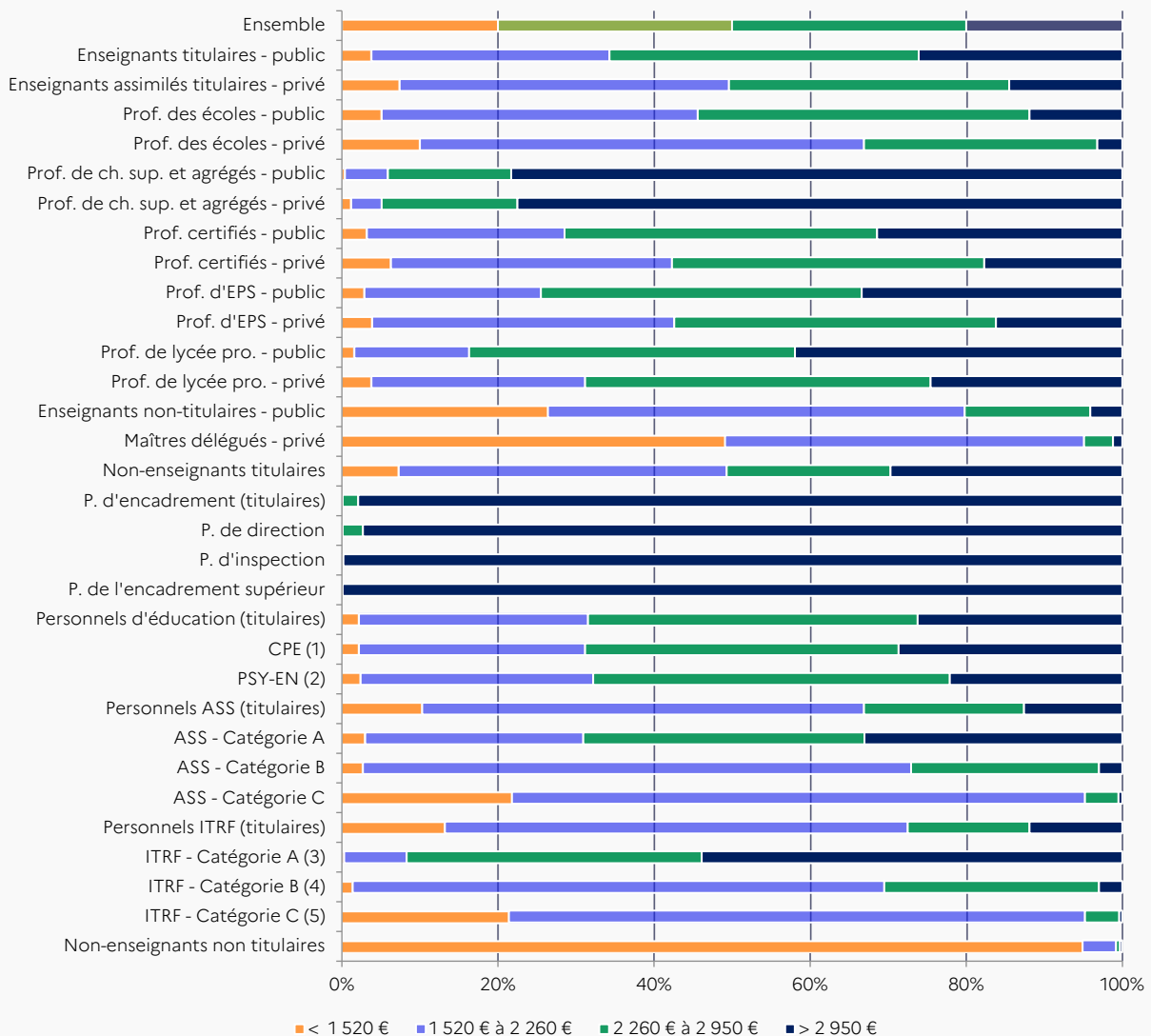
Pour les 20 % des postes les mieux rémunérés, le salaire net mensuel est supérieur à 2 950 euros en 2019. Cela concerne huit professeurs de chaire supérieure et agrégés sur dix, la quasi-totalité des personnels d'encadrement, 33 % des personnels administratifs, sociaux et de santé de catégorie A et 54 % des ingénieurs et personnels de recherche et de formation de catégorie A.

En 2019, en France (hors Mayotte), le salaire médian, c'est-à-dire le salaire au-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la moitié des personnels de l'Éducation nationale est de 2 260 euros nets par mois. Bien que les professeurs des écoles, les certifiés, les professeurs d'EPS (PEPS) ainsi que les professeurs de lycée professionnel (PLP) soient

rémunérés sur la même grille indiciaire, 41 % des professeurs des écoles du secteur public perçoivent une rémunération inférieure à la médiane (57 % dans le privé sous contrat), ce qui n'est le cas que de 25 % des certifiés, 23 % des PEPS et 15 % des PLP du secteur public (36 % des certifiés, 39 % des PEPS et

27 % des PLP dans le privé sous contrat). Cette inégale répartition des corps enseignants dans la distribution des salaires est principalement due aux écarts de primes (cf. partie B).

Figure 5.2 - Répartition des personnels de l'Éducation nationale, selon leur niveau de salaire, en 2019



© DEPP

- (1) Conseillers principaux d'éducation  
 (2) Psychologues de l'éducation nationale  
 (3) Ingénieurs de recherche et d'études, assistants ingénieurs  
 (4) Techniciens de recherche  
 (5) Agents et adjoints techniques

► Lecture : en 2019, 20 % des agents rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale (tous types de personnels et tous statuts) perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 520 euros. Cela concerne 3,8 % des enseignants titulaires du public, 7,4 % des enseignants du privé détenteurs d'un contrat définitif, 7,3 % des non-enseignants titulaires et 94,8 % des non-enseignants non titulaires.

► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat.

► Source : Insee, *Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)*. Traitement DEPP-MENJS.

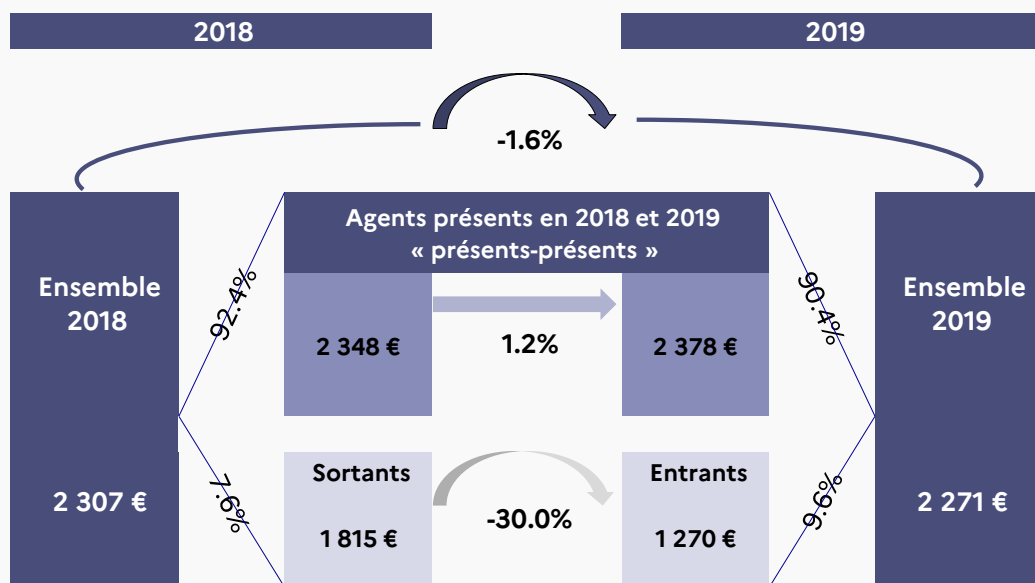
## 4. Évolution du salaire net moyen

L'édition 2020 du bilan social national présentait les niveaux de salaires moyens en 2018. La figure 5.3 présente succinctement les évolutions de salaire entre 2018 et 2019 en mettant en évidence le poids des mouvements de population entre deux années consécutives dans les évolutions de salaire. En effet, chaque année, la population du ministère en charge de l'Éducation nationale change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.

Parmi les agents rémunérés en 2019 par le ministère en charge de l'Éducation nationale, 90,4 % l'étaient déjà en 2018 (figure 5.3). Le salaire net moyen de ces agents (2 380 euros) augmente de 1,2 % en euros constants par rapport à 2018 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 1,1 % en 2019). Les

9,6 % autres sont des agents rémunérés en 2019 par le ministère en charge de l'Éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours, contractuels, etc.) avec un salaire mensuel moyen de 1 270 euros. Quant aux agents présents en 2018 qui ne le sont plus en 2019 (départs à la retraite, non renouvellement de contrat pour les contractuels...), ils gagnaient en moyenne 1 820 euros en 2018. Ainsi, les nouveaux agents ont un salaire moyen plus faible de 30 % à celui que percevaient les agents partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté. Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des agents diminue entre 2018 et 2019 (-1,6 %) : tandis que le salaire des « présents-présents » augmente (+1,2 %), le renouvellement des populations tire à la baisse l'évolution globale.

Figure 5.3 - Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2018 et 2019 des agents du MENJS (en euros constants<sup>(1)</sup>)



© DEPP

(1) Les salaires nets 2018 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,1 % entre 2018 et 2019 (1,8 % entre 2017 et 2018).

- Lecture : le salaire net moyen 2019 des agents du ministère en charge de l'Éducation nationale diminue de 1,6 % en euros constants par rapport au salaire net moyen 2018 des agents du ministère en charge de l'Éducation nationale. Cette diminution résulte de l'évolution 2018-2019 du salaire net moyen des personnels présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2018 et les entrants 2019. Les présents-présents représentent 92,4 % de la population du ministère en 2018. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 1,2 % en euros constants en 2019. Les sortants représentent 7,6 % de la population du ministère en 2018 et les entrants représentent 9,6 % de la population du ministère en 2019. L'écart de salaire entre les sortants 2018 et les entrants 2019 est égal à 30,0 %.
- Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat. Agents titulaires et contractuels du MENJS, à temps complet, partiel ou incomplet.

► Source : Insee, *Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)*. Traitement DEPP-MENJS.

Les évolutions du salaire moyen des agents restant en place en 2018-2019 s'expliquent par leur progression de carrière, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte / un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur.

### Les principales mesures réglementaires et de contexte économique ayant influé sur les salaires sur la période 2018-2019 sont les suivantes :

- La valeur du point d'indice reste inchangée par rapport à 2018 (4,6860 € depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 ; décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des agents publics rémunérés sur la base d'un indice).
- Inflation : la hausse des prix s'élève à 1,11 % en 2019 (après 1,85 % en 2018 et 1,03 % en 2017).
- Dans le cadre du protocole parcours carrière compétences (PPCR) :
  - Poursuite de la transformation d'une partie des primes en points d'indice pour les personnels titulaires de catégorie A (hors domaine social et paramédical) : ce transfert primes/points (TPP) se traduit par une majoration des indices de traitement (+5 points d'INM, après +4 points d'INM en 2017) et d'une majoration du montant maximal annuel brut de la baisse des primes de 167 euros à 389 euros (autrement dit passage d'un abattement de 3 à 7 points maximum pour un temps plein). Pour les personnels percevant un montant de primes inférieur au montant de l'abattement prévu, cette transformation a donné lieu à une augmentation nette de la rémunération perçue.
  - Poursuite du déploiement de la classe exceptionnelle. Par exemple, pour les enseignants, taux fixés à 4,29 % pour les professeurs des écoles (+ 1,43 point par rapport à 2018) et à 7,53 % pour les enseignants du second degré (+2,51 points par rapport à 2018).
  - En vertu du décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 (version consolidée au 7 septembre 2020), application de mesures de revalorisation des grilles indiciaires (hors TPP) pour certains fonctionnaires :
    - 1) Les agents et adjoints techniques (personnels ASS et ITRF de catégorie C)
    - 2) Les techniciens (personnels ITRF de catégorie B)
    - 3) Les infirmier(ères)
    - 4) Au 1<sup>er</sup> février 2019, reclassement en catégorie A des assistant(es) de service social (jusqu'alors en catégorie B) avec de nouvelles grilles indiciaires.
- Revalorisation des taux d'heures supplémentaires année (HSA) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit

	Certifiés CN	Certifiés HC	Agrégés CN	Agrégés KH
2018 <sup>(1)</sup>	1 132	1 245	1 645	1 810
2019 <sup>(2)</sup>	1 143	1 257	1 658	1 824
Évolution en %	0,97	0,96	0,79	0,77

(1) Taux en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017

(2) Taux entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Taux d'accès à la hors classe : en 2019, augmentation du taux d'accès à la hors classe (fixé à 15,1 %, soit 1,9 point de plus par rapport à 2018) pour les professeurs des écoles afin de converger avec celui des professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et d'agrégés (17 % depuis 2017).
- Heures supplémentaires
  - Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019 du décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire année (HSA) non refusable. La première heure compte pour 1,2 (majoration du taux de rémunération de 20 %), la seconde heure compte pour 1. Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires et indemnités pour missions particulières (IMP) pour les enseignants et les conseillers principaux d'éducation (CPE) : conformément à l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et à l'article 2 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, les heures supplémentaires et complémentaires accomplies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront exonérées de cotisations salariales d'assurance vieillesse et, dans la limite de 5 000 € nets par an, d'impôt sur le revenu.
- Indemnité « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » (REP+) : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la prime en REP+ est revalorisée à 4 646 euros bruts annuels. Cette majoration fait suite à une 1<sup>ère</sup> majoration intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2018 qui la faisait passer de 2 312 euros (valeur à sa création en septembre 2015) à 3 479 euros bruts annuels.
- Mesures s'appliquant au CET des agents de la FPE :
  - Abaissement du seuil d'indemnisation des jours de CET, passant de 20 à 15 jours : avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les agents de la fonction publique avaient la possibilité de monétiser ou de prendre en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) les jours de CET

comptabilisés au-delà de 20. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le seuil est abaissé à 15 jours pour les agents de la FPE.

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, revalorisation de l'indemnisation des jours de CET comme suit :

	Montant net jusqu'au 31/12/2018	Montant net jusqu'au 01/01/2019
Catégorie A	113,09 €	122,13 €
Catégorie B	72,38 €	81,42 €
Catégorie C	58,81 €	67,85 €

- ▶ Convergence des taux de cotisations salariales au titre de la retraite du public sur le privé :

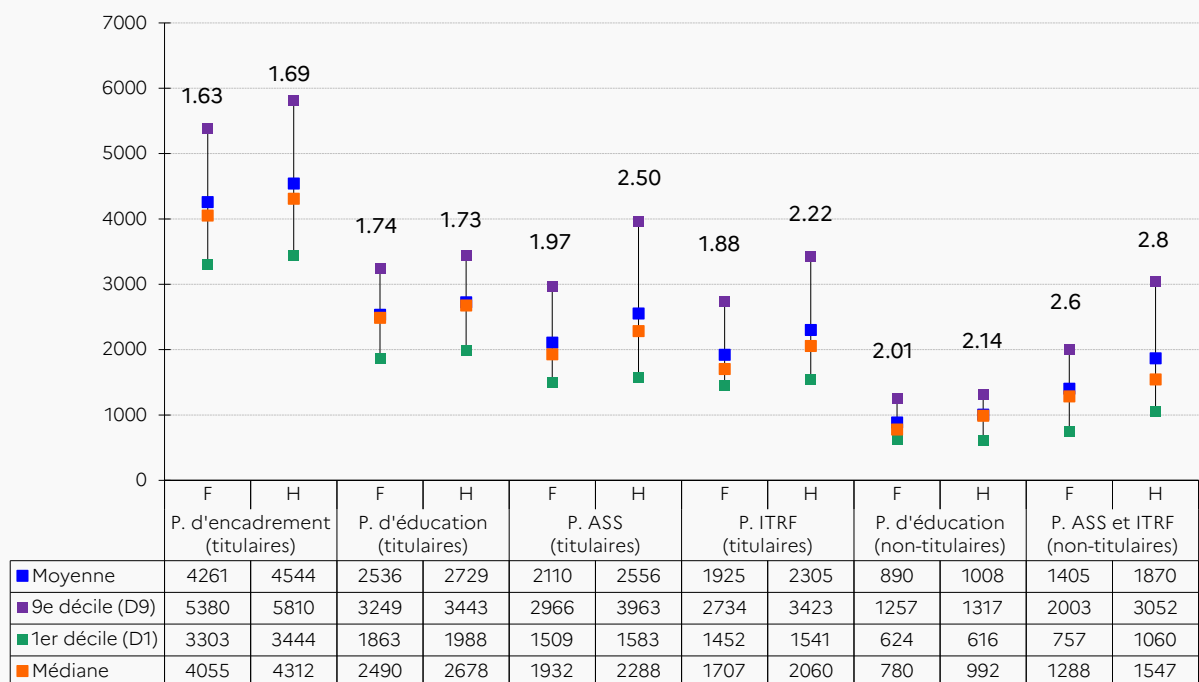
- Pour les enseignants et non enseignants titulaires du public, le taux de cotisation salariale passe de 10,56 % en 2018 à 10,83 % en 2019 soit une augmentation du taux de cotisation de 0,27 point entre 2018 et 2019.
- Pour les enseignants du privé sous contrat et l'ensemble des contractuels, le taux de cotisation salariale s'élève à 10,10 en 2019 (il était inchangé depuis janvier 2017).



Tableau 5.10 - Salaires mensuels moyens des personnels titulaires non-enseignants de catégorie A de l'Éducation nationale, en 2019

	Traitement indiciaire brut	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net	Salaire net EQTP
		Montant	dont NBI	dont IMP <sup>(1)</sup>	Part de primes (en %) <sup>(2)</sup>			
<b>Personnels d'encadrement</b>	<b>4 220</b>	<b>1 123</b>	-	-	<b>20.7</b>	<b>5 415</b>	<b>4 403</b>	<b>4 396</b>
50 ans et plus	4 450	1 211	-	-	21.2	5 714	4 646	4 640
Femmes	4 131	1 047	-	-	20.0	5 246	4 261	4 255
Hommes	4 308	1 197	-	-	21.4	5 583	4 544	4 535
Ratio F/H	0.96	0.87	-	-	-	0.94	0.94	0.94
<b>Personnels de direction</b>	<b>4 205</b>	<b>930</b>	<b>79</b>	-	<b>17.9</b>	<b>5 207</b>	<b>4 218</b>	<b>4 218</b>
50 ans et plus	4 455	1 011	103	-	18.3	5 516	4 467	4 471
Femmes	4 121	876	61	-	17.3	5 063	4 099	4 099
Hommes	4 292	986	97	-	18.4	5 354	4 340	4 340
Ratio F/H	0.96	0.89	0.63	-	-	0.95	0.94	0.94
<b>Personnels d'inspection</b>	<b>4 114</b>	<b>1 150</b>	-	-	<b>21.6</b>	<b>5 332</b>	<b>4 339</b>	<b>4 335</b>
50 ans et plus	4 262	1 152	-	-	21.1	5 467	4 443	4 440
Femmes	4 047	1 140	-	-	21.7	5 251	4 274	4 271
Hommes	4 179	1 159	-	-	21.4	5 410	4 402	4 399
Ratio F/H	0.97	0.98	-	-	-	0.97	0.97	0.97
<b>Encadrement supérieur</b>	<b>4 632</b>	<b>3 068</b>	<b>171</b>	-	<b>39.3</b>	<b>7 802</b>	<b>6 499</b>	<b>6 424</b>
50 ans et plus	4 870	3 179	168	-	39.1	8 140	6 777	6 692
Femmes	4 509	3 014	177	-	39.6	7 614	6 341	6 287
Hommes	4 716	3 106	167	-	39.2	7 930	6 606	6 517
Ratio F/H	0.96	0.97	1.06	-	-	0.96	0.96	0.96
<b>Personnels d'éducation</b>	<b>2 836</b>	<b>313</b>	-	-	<b>9.8</b>	<b>3 205</b>	<b>2 577</b>	<b>2 625</b>
Moins de 30 ans	2 026	241	-	-	10.4	2 312	1 863	1 930
50 ans et plus	3 293	324	-	-	8.9	3 657	2 934	2 971
Femmes	2 800	299	-	-	9.5	3 156	2 536	2 591
Hommes	2 972	364	-	-	10.7	3 391	2 729	2 751
Ratio F/H	0.94	0.82	-	-	-	0.93	0.93	0.94
<b>Conseillers principaux d'éducation</b>	<b>2 824</b>	<b>355</b>	-	<b>94</b>	<b>11.0</b>	<b>3 235</b>	<b>2 605</b>	<b>2 653</b>
Moins de 30 ans	2 022	266	-	88	11.4	2 332	1 880	1 955
50 ans et plus	3 359	368	-	90	9.8	3 767	3 025	3 066
Femmes	2 777	344	-	91	10.8	3 177	2 557	2 614
Hommes	2 959	387	-	100	11.4	3 403	2 741	2 764
Ratio F/H	0.94	0.89	-	0.91	-	0.93	0.93	0.95
<b>Psychologues de l'Éducation nationale</b>	<b>2 857</b>	<b>243</b>	-	-	<b>7.7</b>	<b>3 155</b>	<b>2 531</b>	<b>2 578</b>
Moins de 30 ans	2 040	129	-	-	5.8	2 222	1 782	1 816
50 ans et plus	3 213	269	-	-	7.6	3 521	2 822	2 853
Femmes	2 833	236	-	-	7.5	3 126	2 507	2 559
Hommes	3 016	288	-	-	8.6	3 350	2 689	2 706
Ratio F/H	0.94	0.82	-	-	-	0.93	0.93	0.95
<b>Personnels ASS</b>	<b>2 550</b>	<b>787</b>	-	-	<b>23.2</b>	<b>3 392</b>	<b>2 761</b>	<b>2 891</b>
Moins de 30 ans	1 802	580	-	-	23.9	2 425	1 978	2 021
50 ans et plus	2 811	823	-	-	22.4	3 669	2 980	3 103
Femmes	2 489	710	-	-	21.8	3 253	2 643	2 790
Hommes	2 851	1 168	-	-	28.6	4 082	3 346	3 375
Ratio F/H	0.87	0.61	-	-	-	0.80	0.79	0.83
<b>Filière administrative</b>	<b>2 845</b>	<b>1 181</b>	-	-	<b>28.9</b>	<b>4 083</b>	<b>3 347</b>	<b>3 380</b>
Moins de 30 ans	1 927	904	-	-	31.1	2 911	2 396	2 387
50 ans et plus	3 112	1 239	-	-	28.2	4 393	3 595	3 627
Femmes	2 803	1 135	-	-	28.4	3 993	3 270	3 310
Hommes	2 921	1 264	-	-	29.7	4 249	3 488	3 508
Ratio F/H	0.96	0.90	-	-	-	0.94	0.94	0.94

Figure 5.5 - Répartition du salaire net mensuel des non-enseignants de l'Éducation nationale selon le sexe, en 2019



© DEPP

- ▶ Unité : salaire en euros.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), public.
- ▶ Source : Insee, *Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)*. Traitement DEPP-MENJS.

# 6. La formation continue

A. L'accès à la formation continue .....	206
B. Le temps passé en formation continue.....	220
C. Les taux d'accès aux priorités nationales des formations suivies .....	226
D. Bilan de l'attribution des congés de formation professionnelle. Année scolaire 2019-2020.....	229

## CHIFFRES-CLÉS 2019-2020

---

### Taux d'accès à la formation continue

- ▶ **77 % des enseignants dans le premier degré public**
  - ▶ 78 % des femmes
  - ▶ 75 % des hommes
- ▶ **58 % des enseignants dans le second degré public**
  - ▶ 59 % des femmes
  - ▶ 55 % des hommes
- ▶ **70 % des directeurs d'école entièrement déchargés du public**
- ▶ **67 % des directeurs d'établissement du second public**
- ▶ **91 % des inspecteurs**

### Le temps passé en formation continue

- ▶ un enseignant du premier degré public a passé en moyenne **2 jours** en formation.
- ▶ un enseignant du second degré public a passé en moyenne **1,6 jour** en formation.

### Taux d'accès aux priorités nationales

- ▶ **50 % des enseignants dans le premier degré public accèdent à des priorités nationales du premier degré**
  - ▶ **45 % des enseignants dans le second degré public accèdent à des priorités nationales du second degré**
-

### 3. L'accès à la formation des personnels ayant des missions de direction, d'inspection, d'éducation ou d'animation pédagogique, dans le secteur public

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 85 % des directeurs d'école sans enseignement et 87 % des proviseurs, principaux ou adjoints se sont inscrits à au moins un module de formation, et respectivement 70 % et 67 % d'entre eux y ont accédé (**Tableau 6.3**). Quasiment tous les inspecteurs du premier degré se sont inscrits et ont suivi une formation. Pour les inspecteurs du second degré, les taux d'accès sont également élevés (88 %). Ces taux élevés s'expliquent par le fait que les

formations considérées englobent à la fois, des formations proprement dites, mais aussi des réunions d'information, des séminaires, des stages, etc... Le taux d'inscription des personnels d'éducation est supérieur de 19 points à leur taux d'accès (82 % contre 63 %), l'écart est de 7 points pour les animateurs pédagogiques (76 % contre 70 %).

**Tableau 6.3 - Les personnels en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation, inscrits, retenus et présents en formation, selon le sexe, en 2019-2020**

			Personnes inscrites		Personnes retenues	Personnes présentes	
			Effectifs	Taux d'inscription (en %)	Effectifs	Effectifs	Taux d'accès (en %)
Direction	Direction d'école du premier degré sans enseignement	Femmes	1 812	86,7	1 772	1 489	71,2
		Hommes	1 238	83,0	1 207	1 013	67,9
		<b>Total</b>	<b>3 050</b>	<b>85,1</b>	<b>2 979</b>	<b>2 502</b>	<b>69,8</b>
	Direction d'établissement du second degré (proviseurs, principaux ou adjoints)	Femmes	6 981	88,8	6 896	5 478	69,7
		Hommes	6 286	85,1	6 227	4 801	65,0
		<b>Total</b>	<b>13 267</b>	<b>87,0</b>	<b>13 123</b>	<b>10 279</b>	<b>67,4</b>
	<b>Total</b>	Femmes	8 793	88,4	8 668	6 967	70,0
		Hommes	7 524	84,8	7 434	5 814	65,5
		<b>Total</b>	<b>16 317</b>	<b>86,7</b>	<b>16 102</b>	<b>12 781</b>	<b>67,9</b>
Inspection des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés	Inspection du 1 <sup>er</sup> degré	Femmes	799	99,5	799	768	95,6
		Hommes	650	98,8	648	626	95,1
		<b>Total</b>	<b>1 449</b>	<b>99,2</b>	<b>1 447</b>	<b>1 394</b>	<b>95,4</b>
	Inspection du 2 <sup>nd</sup> degré	Femmes	884	98,1	882	791	87,8
		Hommes	967	97,9	964	863	87,3
		<b>Total</b>	<b>1 851</b>	<b>98,0</b>	<b>1 846</b>	<b>1 654</b>	<b>87,6</b>
	<b>Total</b>	Femmes	1 683	98,8	1 681	1 559	91,5
Hommes		1 617	98,2	1 612	1 489	90,5	
<b>Total</b>		<b>3 300</b>	<b>98,5</b>	<b>3 293</b>	<b>3 048</b>	<b>91,0</b>	
Éducation	Femmes	14 470	82,6	14 249	11 155	63,7	
	Hommes	3 809	79,8	3 754	2 806	58,8	
	<b>Total</b>	<b>18 279</b>	<b>82,0</b>	<b>18 003</b>	<b>13 961</b>	<b>62,6</b>	
Animation pédagogique	Femmes	4 169	75,2	4 129	3 834	69,1	
	Hommes	3 348	77,7	3 306	3 027	70,2	
	<b>Total</b>	<b>7 517</b>	<b>76,3</b>	<b>7 435</b>	<b>6 861</b>	<b>69,6</b>	

© DEPP

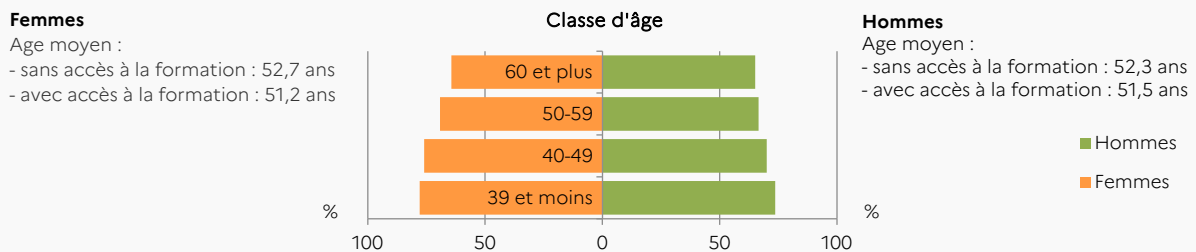
- Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2019, en poste sur les missions considérées, dans le secteur public.
- Source : DEPP-MENJS - Exploitation données GAIA, année scolaire 2019-2020 et panel des agents issu de BSA, novembre 2020.

Les personnels qui ont accédé à une formation sur l'année scolaire 2019-2020 sont en moyenne plus jeunes que ceux qui n'en ont pas eu (**Figures 6.7a à 6.7d**). Ainsi, chez les directeurs d'école entièrement déchargés, les femmes qui ont suivi une ou plusieurs formations ont un an et demi de moins que les autres (à peine 1 an d'écart pour les hommes). Chez les personnels de direction du second degré qui se sont formés durant l'année scolaire 2019-2020, cette moyenne s'établit à 51 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes (contre respectivement 53 ans pour celles et ceux qui n'ont pas eu de formation). Jusqu'à 55 ans, le taux d'accès est très proche d'une classe d'âge à l'autre. Au-delà, il baisse.

Les inspecteurs du premier degré des deux sexes qui ont eu accès à une formation ont en moyenne 53 ans (respectivement 56 ans pour les femmes et 58 ans pour les hommes qui ne se sont pas formés). Les inspecteurs du second degré qui ont eu accès à une formation sont en moyenne plus jeunes que ceux du premier degré (52 ans).

Les personnels d'éducation hommes se forment en moyenne à 46 ans (**Figure 6.8a et 6.8b**), les femmes à 44 ans. La moyenne d'âge des personnels d'animation pédagogique qui ont eu une formation est de 52 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes (contre respectivement 50 ans et 48 ans). Ce sont les personnes de 40 à 49 ans qui se forment le plus.

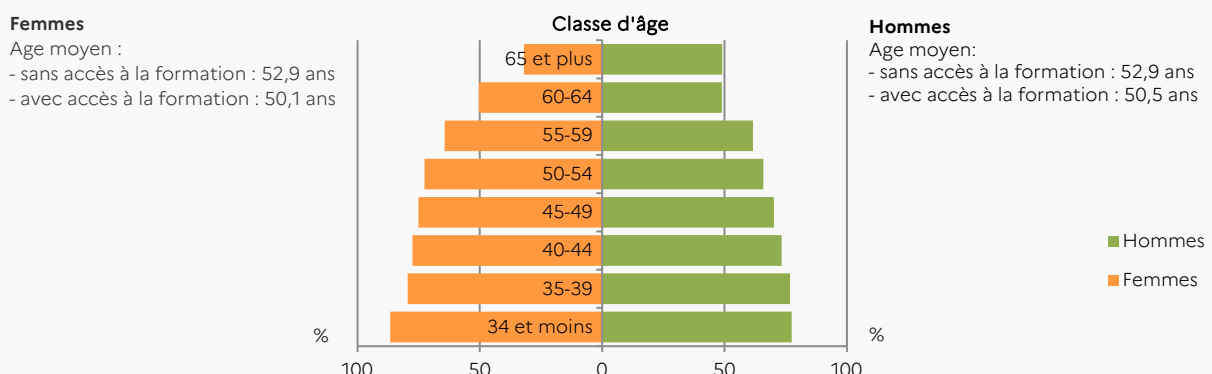
**Figure 6.7a.- Taux d'accès des directeurs d'écoles sans enseignement, selon la classe d'âge, en 2019-2020.**



© DEPP

- Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2019, en mission de direction d'écoles du premier degré (sans enseignement), dans le secteur public.
- Source : DEPP-MENJS - Exploitation données GAIA, année scolaire 2019-2020 et panel des agents issu de BSA, novembre 2020.

**Figure 6.7b.- Taux d'accès des proviseurs, principaux ou adjoints, selon la classe d'âge, en 2019-2020.**



© DEPP

- Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des proviseurs, principaux ou adjoints, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2019, en mission de direction d'établissement du second degré, dans le secteur public.
- Source : DEPP-MENJS - Exploitation données GAIA, année scolaire 2019-2020 et panel des agents issu de BSA, novembre 2020.

### 3. Les personnels en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique ou d'éducation

Les directeurs d'école sans enseignement ont été en moyenne présents en formation 3,3 jours (**Tableau 6.6**). Cette durée est de 4 jours en moyenne pour les proviseurs, principaux ou adjoints. Ce sont les inspecteurs du premier degré qui y ont passé le plus de temps (6,9 jours). En revanche, les personnes chargées de l'éducation ont été présents en moyenne 2,3 jours et les personnels de l'animation pédagogique en moyenne 6,3 jours.

secteur public depuis 2012-2013 montrent une légère augmentation pour chacune de ces populations (**Figure 6.11**) jusqu'en 2018-2019, l'année 2019-2020 connaissant une forte baisse. Les personnels d'inspection et ceux d'animation pédagogique dont le temps passé en formation par rapport à la population avait le plus augmenté sont ceux qui connaissent aussi la plus forte baisse cette année.

Les courbes d'évolution du temps passé par rapport à la population des personnels non-enseignants du

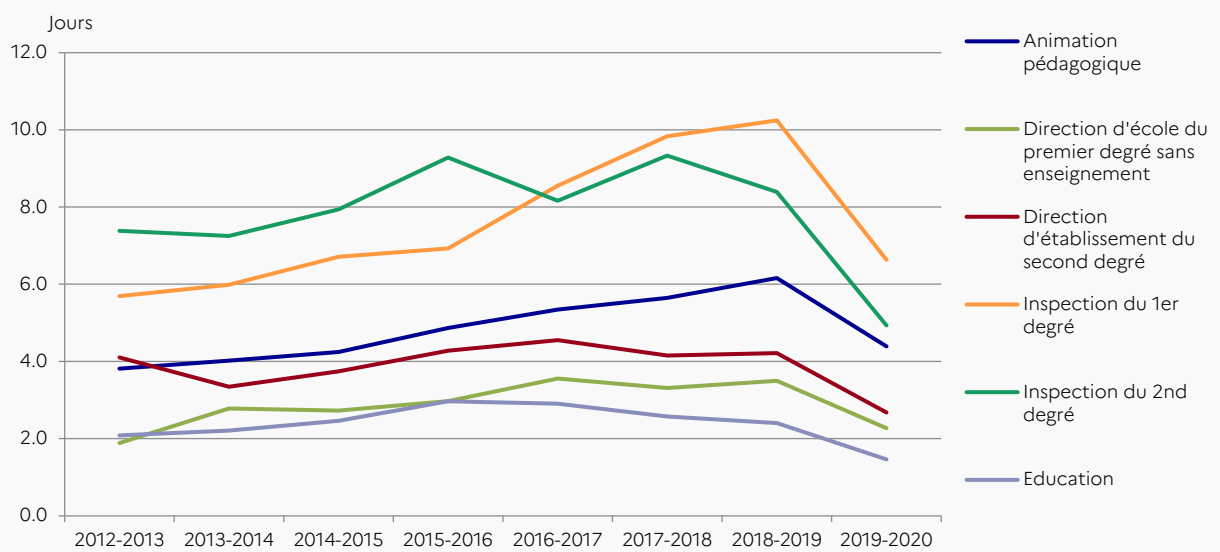
**Tableau 6.6 - Temps passé en formation des personnels en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation, selon le sexe, en 2019-2020**

			Temps passé par personne présente	Temps passé par rapport à la population
Direction	Direction d'école du premier degré sans enseignement	Femmes	3,4	2,4
		Hommes	3,0	2,1
		<b>Total</b>	<b>3,3</b>	<b>2,3</b>
	Direction d'établissement du second degré	Femmes	4,5	3,1
		Hommes	3,4	2,2
		<b>Total</b>	<b>4,0</b>	<b>2,7</b>
	<b>Total</b>	Femmes	4,3	3,0
		Hommes	3,3	2,2
		<b>Total</b>	<b>3,8</b>	<b>2,6</b>
Inspection	Inspection du 1 <sup>er</sup> degré public	Femmes	7,3	6,9
		Hommes	6,6	6,3
		<b>Total</b>	<b>6,9</b>	<b>6,6</b>
	Inspection du 2 <sup>nd</sup> degré public	Femmes	6,0	5,3
		Hommes	5,3	4,6
		<b>Total</b>	<b>5,6</b>	<b>4,9</b>
	<b>Total</b>	Femmes	6,6	6,1
		Hommes	5,8	5,3
		<b>Total</b>	<b>6,2</b>	<b>5,7</b>
Éducation	Femmes	2,4	1,5	
	Hommes	2,3	1,3	
	<b>Total</b>	<b>2,3</b>	<b>1,5</b>	
Animation pédagogique	Femmes	7,0	4,8	
	Hommes	5,4	3,8	
	<b>Total</b>	<b>6,3</b>	<b>4,4</b>	

© DEPP

- Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre 2019, en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation, dans le secteur public.
- Source : DEPP-MENJS - Exploitation données GAIA, année scolaire 2019-2020 et panel des agents issu de BSA, novembre 2020.

Figure 6.11 - Évolution du temps passé en formation par rapport à la population des personnels en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation, depuis 2012, selon leur mission



© DEPP

- Champ : France métropolitaine + DROM, ensemble des personnes, titulaires ou non titulaires, en activité et rémunérées au 30 novembre de l'année scolaire considérée, en mission de direction, d'inspection, d'animation pédagogique et d'éducation.
- Source : DEPP-MENJS - Exploitation données GAIA, année scolaire 2019-2020 et panel des agents issu de BSA, novembre 2020.

Tableau 6.17- Répartition des BIATSS ayant bénéficié de congés de formation dans l'enseignement scolaire durant l'année 2019-2020 par durée de formation

Durée des congés en mois	Congé formation indemnisé	Congé formation non indemnisé	Congé formation professionnel
0	16		16
1	18		18
2	3		3
3	6		6
4	10	1	11
5	8		8
6	11		11
7	7		7
8	13		13
9	24	1	25
10	53		53
11	4		4
12	16	2	18
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>4</b>	<b>193</b>

© DEPP

► Source : MENJS- DGRH annuaires AGORA

Tableau 6.18 -Effectifs des personnels d'encadrement en congé(s) de formation professionnelle

Corps	Grade	Nombre de personnes ayant bénéficié ou en situation de congé de formation professionnelle indemnisé en 2019-2020	Nombre de personnes ayant bénéficié ou en situation de congé de formation professionnelle non indemnisé en 2019-2020	Total
IEN	Hors classe			
	Classe normale			
IA-IPR	Hors classe			
	Classe normale			
Personnels de direction	Hors classe			
	Classe normale	6		6
	<b>Total</b>	<b>6</b>		<b>6</b>

© DEPP

► Source : MENJS- DGRH SIRHEN, AS 2019-2020



# 7 • Les congés pour raison de santé

A. Les congés pour raison de santé des personnels de l'Éducation nationale .....	242
B. Les congés de maladie ordinaire et les congés longs .....	250
C. Les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (ATMP) .....	263
D. Évolution des congés pour raison de santé depuis 2012-2013 .....	274

## CHIFFRES-CLÉS 2020-2021

---

► **36,1 % des personnels ont eu au moins un congé pour raison de santé (34,8 % hors congés de maternité, paternité et adoption)**

39,1 % des enseignants du secteur public

31,9 % des enseignants du second degré du secteur privé sous contrat

29,3 % des non-enseignants

► **32,9 % des personnels ont eu au moins un congé de maladie ordinaire (CMO)**

35,6 % des enseignants du secteur public

29,2 % des enseignants du second degré du secteur privé sous contrat

26,9 % des non-enseignants

► **14,4 jours : durée annuelle moyenne 14,4 jours : durée annuelle moyenne des congés pour raison de santé, rapportée à l'ensemble de la population (11,4 jours hors congés de maternité, paternité ou adoption)**

16,0 jours pour les enseignants du secteur public

10,9 jours pour les enseignants du second degré du secteur privé sous contrat

11,4 jours pour les non-enseignants

► **6,3 jours : durée annuelle moyenne des congés de maladie ordinaire, rapportée à l'ensemble de la population**

6,6 jours pour les enseignants du secteur public

5,6 jours pour les enseignants du second degré du secteur privé sous contrat

5,7 jours pour les non-enseignants

---

Tableau 7.14 - Congés de maladie ordinaire et congés longs des non-enseignants selon le sexe pour l'année 2019-2020

			Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (%)		Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents (en jours)	
			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie ordinaire	Congé long
Femmes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	14,2	1,6	4,5	3,9
		Personnels d'inspection	14,8	1,5	3,7	3,7
		Encadrement supérieur	9,2	0,8	2,5	1,9
		Total	14,0	1,5	4,2	3,7
	Personnels de vie scolaire	Personnels d'éducation	31,8	2,5	7,2	6,7
		Personnels d'assistance éducative	27,9	0,2	5,4	0,4
		Total	28,3	0,5	5,6	1,2
	Personnels ASS <sup>(1)</sup>	Filière administrative	30,6	2,9	7,7	7,8
		Filière santé et sociale	35,8	3,7	8,6	10,7
		Filière technique	37,6	4,0	10,2	9,4
		Total	31,8	3,1	7,9	8,5
	Personnels ITRF <sup>(2)</sup>		32,9	2,8	8,1	6,9
	<b>Total</b>		<b>28,8</b>	<b>1,3</b>	<b>6,2</b>	<b>3,4</b>
	Hommes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	8,6	1,5	2,7
Personnels d'inspection			7,9	0,9	2,3	1,9
Encadrement supérieur			4,0	0,2	0,7	0,7
Total			8,0	1,3	2,4	2,9
Personnels de vie scolaire		Personnels d'éducation	24,1	2,4	4,9	6,1
		Personnels d'assistance éducative	22,1	0,0	3,2	0,1
		Total	22,4	0,3	3,4	0,9
Personnels ASS <sup>(1)</sup>		Filière administrative	20,8	2,7	5,3	7,0
		Filière santé et sociale	26,7	3,1	6,4	8,2
		Filière technique	29,0	3,8	7,9	10,4
		Total	21,5	2,7	5,5	7,2
Personnels ITRF <sup>(2)</sup>			24,6	2,2	5,8	5,6
<b>Total</b>			<b>20,3</b>	<b>1,0</b>	<b>3,8</b>	<b>2,5</b>

© DEPP

Tableau 7.14 (suite)

			Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (%)		Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents (en jours)	
			Maladie ordinaire	Congé long	Maladie ordinaire	Congé long
Total	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	11,5	1,6	3,6	3,6
		Personnels d'inspection	11,4	1,2	3,0	2,8
		Encadrement supérieur	6,1	0,4	1,4	1,2
		Total	11,0	1,4	3,3	3,3
	Vie scolaire	Personnels d'éducation	30,2	2,5	6,7	6,6
		Personnels d'assistance éducative	26,7	0,1	4,9	0,4
		Total	27,1	0,4	5,2	1,1
	Personnels ASS <sup>(1)</sup>	Filière administrative	29,1	2,9	7,3	7,7
		Filière santé et sociale	35,4	3,7	8,5	10,6
		Filière technique	32,5	3,9	8,8	10,0
		Total	30,4	3,0	7,6	8,3
	Personnels ITRF <sup>(2)</sup>		29,1	2,5	7,1	6,3
	<b>Total</b>		<b>26,9</b>	<b>1,2</b>	<b>5,7</b>	<b>3,2</b>

© DEPP

(1) Ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé.

(2) Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

- ▶ Lecture : En 2019-2020, les personnels non enseignants ont été absents 5,7 jours pour maladie ordinaire en moyenne.
- ▶ Champ : France métropolitaine et DROM, personnels des corps non enseignants (y compris non titulaires) de l'Éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2019.
- ▶ Source : DEPP-MENJS, Base statistique des congés de novembre 2020 portant sur l'année scolaire 2019-2020.

Tableau 7.21 - Congés pour maladie professionnelle ou accident du travail des non-enseignants selon le sexe pour l'année 2019-2020

			Maladie professionnelle ou accident du travail	
			Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (%)	Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents (en jours)
Femmes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	1,1	0,8
		Personnels d'inspection	0,9	0,6
		Encadrement supérieur	0,6	0,2
		Total	1,0	0,7
	Personnels de vie scolaire	Personnels d'éducation	1,0	0,7
		Personnels d'assistance éducative	0,7	0,4
		Total	0,7	0,4
	Personnels ASS <sup>(1)</sup>	Filière administrative	1,1	0,8
		Filière santé et sociale	1,0	0,9
		Filière technique	1,5	2,3
		Total	1,1	0,9
	Personnels ITRF <sup>(2)</sup>		1,7	1,3
	<b>Total</b>		<b>0,9</b>	<b>0,6</b>
Hommes	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	0,4	0,6
		Personnels d'inspection	0,2	0,1
		Encadrement supérieur	0,1	0,4
		Total	0,4	0,5
	Personnels de vie scolaire	Personnels d'éducation	0,5	0,3
		Personnels d'assistance éducative	0,2	0,1
		Total	0,3	0,2
	Personnels ASS <sup>(1)</sup>	Filière administrative	0,5	0,5
		Filière santé et sociale	1,2	0,2
		Filière technique	2,1	1,7
		Total	0,6	0,5
	Personnels ITRF <sup>(2)</sup>		1,2	0,9
	<b>Total</b>		<b>0,4</b>	<b>0,3</b>

Tableau 7.21 (suite)

			Maladie professionnelle ou accident du travail	
			Proportion d'agents ayant eu au moins un congé (%)	Durée cumulée moyenne des congés rapportée à l'ensemble des agents (en jours)
<b>Total</b>	Personnels d'encadrement	Personnels de direction	0,7	0,7
		Personnels d'inspection	0,6	0,3
		Encadrement supérieur	0,3	0,3
		Total	0,7	0,6
	Vie scolaire	Personnels d'éducation	0,9	0,6
		Personnels d'assistance éducative	0,6	0,3
		Total	0,6	0,4
	Personnels ASS <sup>(1)</sup>	Filière administrative	1,0	0,8
		Filière santé et sociale	1,0	0,8
		Filière technique	1,8	2,0
		Total	1,0	0,8
	Personnels ITRF <sup>(2)</sup>		1,5	1,1
	<b>Total</b>		<b>0,8</b>	<b>0,5</b>

© DEPP

(1) Ingénieurs, administratifs, techniciens sociaux et de santé.

(2) Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

- ▶ Lecture : En 2019-2020, les personnels non enseignants ont été absents 0,5 jour pour maladie professionnelle ou accident du travail en moyenne.
- ▶ Champ : France métropolitaine et DROM, personnels des corps non enseignants (y compris non titulaires) de l'Éducation nationale en activité et rémunérés au 30 novembre 2019.
- ▶ Source : *DEPP-MENJS*, Base statistique des congés de novembre 2020 portant sur l'année scolaire 2019-2020.

# 8. Les départs à la retraite et départs volontaires

A. Les départs à la retraite des personnels titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat en 2020.....	283
B. Les retraites des personnels titulaires de l'Éducation nationale.....	294
C. Focus sur les démissions et ruptures conventionnelles.....	302

## CHIFFRES-CLÉS 2020-2021

---

Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 30 septembre 2020 :

▶ **Enseignants titulaires du premier degré public**

- ▶ 7 200 départs à la retraite (2,1 % des agents)
- ▶ Âge moyen de départ des hommes : 60,7 ans
- ▶ Âge moyen de départ des femmes : 60,1 ans

▶ **Enseignants titulaires du second degré public**

- ▶ 7 700 départs à la retraite (2,5 % des agents)
- ▶ Âge moyen de départ des hommes : 63,0 ans
- ▶ Âge moyen de départ des femmes : 62,6 ans

▶ **Enseignants assimilés titulaires du premier degré privé**

- ▶ 1 000 départs à la retraite (2,8 % des agents)
- ▶ Âge moyen de départ des hommes : 61,4 ans
- ▶ Âge moyen de départ des femmes : 60,6 ans

▶ **Enseignants assimilés titulaires du second degré privé**

- ▶ 2 300 départs à la retraite (2,7 % des agents)
- ▶ Âge moyen de départ des hommes : 63,5 ans
- ▶ Âge moyen de départ des femmes : 62,8 ans

▶ **Titulaires non enseignants**

- ▶ 3 700 départs à la retraite (3,4 % des agents)
- ▶ Âge moyen de départ des hommes : 62,8 ans
- ▶ Âge moyen de départ des femmes : 62,7 ans

▶ **Pensions moyennes perçues en 2019 par les nouveaux retraités monopensionnés anciennement titulaires : 2 530 euros**

Dont :

- ▶ 2 500 euros pour les enseignants titulaires du premier degré public
- ▶ 2 700 euros pour les enseignants titulaires du second degré public

## ENCADRÉ 1 : ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL DES DÉPARTS À LA RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les enseignants titulaires du secteur public, et les personnels non-enseignants titulaires en activité au ministère en charge de l'Éducation nationale, dépendent du régime des retraites de l'État. À ce titre, leur cadre légal antérieur et actuel est le suivant :

		Avant la réforme de 2003	Après la réforme de 2003 : à compter du 01/01/2004 sauf mention contraire	Réforme de 2010, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011
Âge d'ouverture des droits (AOD) (c.-à-d. : âge à partir duquel un agent peut prendre sa retraite)		Sédentaires : 60 ans Actifs (c.-à-d. : personnes ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans) : 55 ans Mères de trois enfants : pas de condition d'âge		Sédentaires : recul de 60 à 62 ans entre 2011 et 2017* Actifs : décalage de 55 à 57 ans Parents de trois enfants : suppression progressive du régime spécial**
Durée de service requise pour accéder à une pension de la fonction publique		15 ans de service sauf cas particulier (ex. : inaptitude)		2 ans de service
Taux plein		75 % (jusqu'à 80 % avec les bonifications)		
Durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein		37,5 ans	Convergence vers le régime général : + 2 trimestres/an de 2004 à 2008, puis 1 trimestre/an (41 ans en 2012).	41,5 ans en 2017
Décote	Montant	Néant	À compter du 01/01/2006 : convergence vers le régime général : de 0,125 % par trimestre manquant (2006) à 1,25 % par trimestre manquant (2015), limite passant de 4 à 20 trimestres	
	Âge d'annulation		Sédentaires : passage de 61 ans (2006) à 63 ans (2012).	Sédentaires : de 62 ans et 5 mois (2011) à 67 ans (2020)
Surcote	Montant et conditions	Néant	0,75 % / trimestre de service supplémentaire (post AOD, au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein), dans la limite de 20 trimestres (5 ans)	À compter du 01/01/2009 (PLSS 2009) : 1,25 % par trimestre supplémentaire pour les trimestres entièrement accomplis à compter du 01/01/2009 Trimestres d'assurance pris en compte pour la surcote et non plus les trimestres de service
			À compter du 01/01/2011 : Nombre de trimestres de surcote illimités	
Minimum garanti de pension		Pas de condition		Avoir atteint la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein (c.-à-d. sans décote) Ou l'âge d'annulation de la décote (en 2015, avant : aménagement progressif)
Limite d'âge		Sédentaires : 65 ans		Sédentaires : augmentation de 65 à 67 ans de 2011 à 2017

### Âge légal d'ouverture des droits par génération :

Catégories sédentaires		Catégories actives	
Génération	Âge d'ouverture des droits	Génération	Âge d'ouverture des droits
1950	60 ans	1955	55 ans
1951 avant le 1er juillet	60 ans	1956 avant le 1er juillet	55 ans
1951 à partir du 1er juillet	60 ans et 4 mois	1956 à partir du 1er juillet	55 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	1957	55 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	1958	56 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	1959	56 ans et 7 mois
à partir de 1955	62 ans	à partir de 1960	57 ans

## ENCADRÉ 2 : CADRE LÉGAL DES DÉPARTS À LA RETRAITE POUR LES ENSEIGNANTS ASSIMILÉS TITULAIRES DU SECTEUR PRIVÉ SOUS CONTRAT

Les enseignants assimilés titulaires des établissements du secteur privé sous contrat sont, pour leur retraite, affiliés au régime général de la Sécurité sociale. Ils liquident leurs droits auprès de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse (Cnav) et des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO ou à l'IRCANTEC aux mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Néanmoins, une allocation temporaire de retraite permet à ces enseignants

de cesser leurs fonctions aux mêmes conditions d'âge que leurs homologues fonctionnaires du public (loi Guermeur de 1977), en particulier s'ils bénéficient des dispositifs de cessation anticipée pour service actif ou pour parent de trois enfants. Cette retraite temporaire est versée par le régime de retraite temporaire de l'enseignement privé (RETREP) entre leur date de départ à la retraite et leur date de liquidation au régime général.

Tableau 8.1 - Effectif et âge moyen au moment de leur départ des nouveaux retraités de 2020

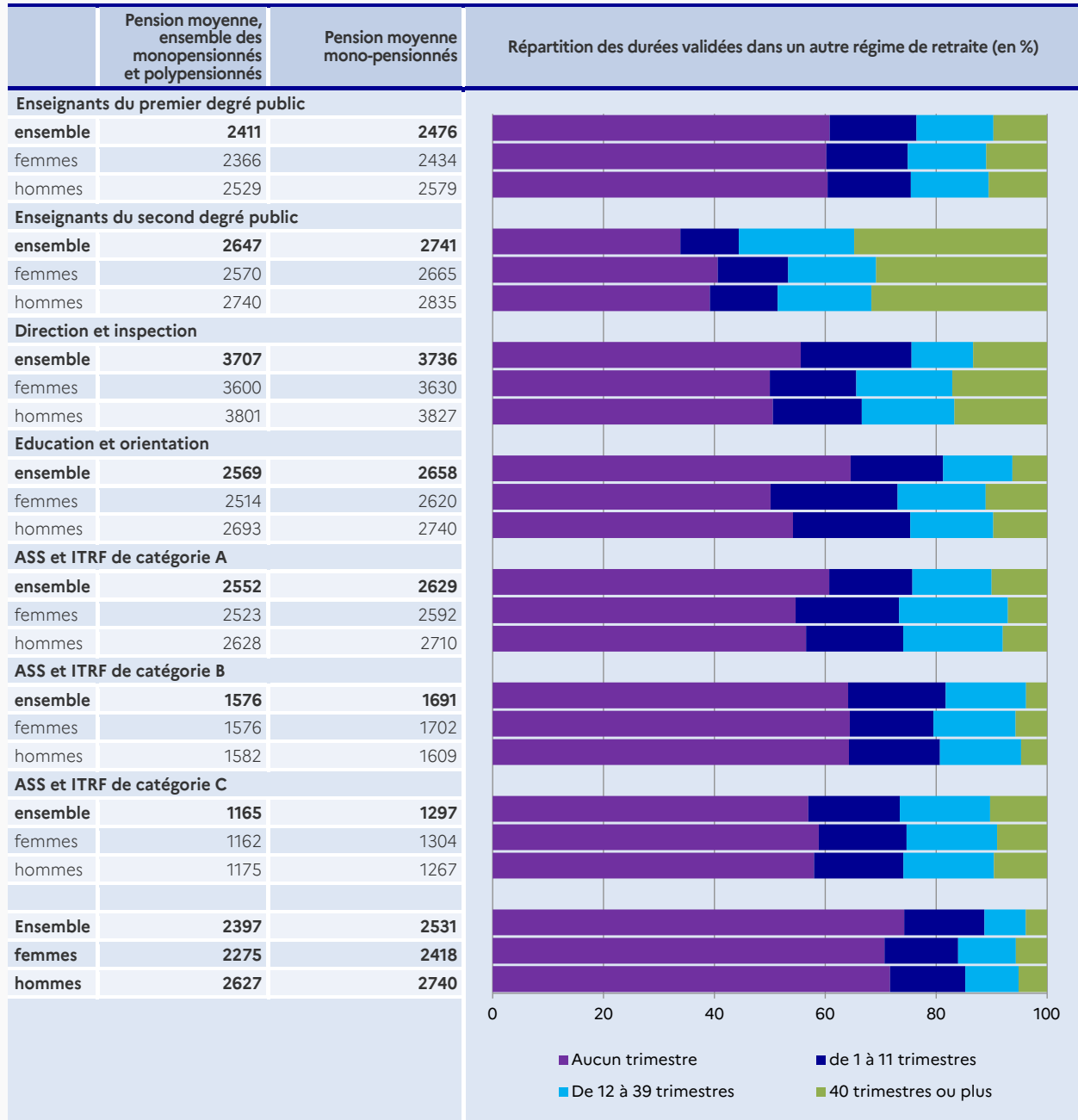
	Taux de départ en retraite (en %)	Effectifs			Âges moyens		
		Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Professeur des écoles	2,1	7 163	5 330	1 833	60,2	60,1	60,8
Instituteurs, instructeurs	3,8	70	46	24	59,1	58,9	59,4
<b>Enseignants du premier degré public</b>	<b>2,1</b>	<b>7 233</b>	<b>5 376</b>	<b>1 857</b>	<b>60,2</b>	<b>60,1</b>	<b>60,7</b>
Professeurs de chaire supérieure	6,6	139	56	83	63,5	62,9	63,8
Professeurs agrégés	2,4	1 208	612	596	62,9	62,7	63,1
Professeurs certifiés	1,8	3 878	2 376	1 502	62,8	62,6	63,1
Professeurs d'éducation physique et sportive	2,4	625	283	342	62,9	62,6	63,1
Professeurs de lycée professionnel	2,8	1 475	733	742	62,7	62,6	62,8
Professeurs d'enseignement général de collège	26,5	343	188	155	62,8	62,8	63,0
<b>Enseignants du second degré public</b>	<b>2,5</b>	<b>7 668</b>	<b>4 248</b>	<b>3 420</b>	<b>62,8</b>	<b>62,6</b>	<b>63,0</b>
<b>Enseignants du premier degré privé</b>	<b>2,8</b>	<b>992</b>	<b>918</b>	<b>74</b>	<b>60,7</b>	<b>60,6</b>	<b>61,4</b>
<b>Enseignants du second degré privé</b>	<b>2,7</b>	<b>2 260</b>	<b>1 514</b>	<b>746</b>	<b>63,0</b>	<b>62,8</b>	<b>63,5</b>
<b>Ensemble titulaires enseignants</b>	<b>2,2</b>	<b>18 153</b>	<b>12 056</b>	<b>6 097</b>	<b>61,7</b>	<b>61,3</b>	<b>62,4</b>
Personnels d'encadrement	3,9	672	320	352	62,9	62,9	63,0
Personnels vie scolaire	2,6	505	375	130	62,7	62,6	63,2
Personnels administratifs, sociaux et de santé	3,6	2 203	1 892	311	62,7	62,7	62,6
Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation	2,8	284	174	110	62,2	62,1	62,2
<b>Ensemble titulaires non-enseignants</b>	<b>3,4</b>	<b>3 664</b>	<b>2 761</b>	<b>903</b>	<b>62,7</b>	<b>62,7</b>	<b>62,8</b>
<b>Ensemble titulaires (enseignants et non-enseignants) du public</b>	<b>2,3</b>	<b>18 565</b>	<b>12 385</b>	<b>6 180</b>	<b>61,8</b>	<b>61,5</b>	<b>62,3</b>
<b>Ensemble assimilés titulaires du privé</b>	<b>2,7</b>	<b>3 252</b>	<b>2 432</b>	<b>820</b>	<b>62,3</b>	<b>61,9</b>	<b>63,3</b>
<b>Ensemble</b>	<b>2,4</b>	<b>21 817</b>	<b>14 817</b>	<b>7 000</b>	<b>61,9</b>	<b>61,6</b>	<b>62,4</b>

© DEPP

- Note : il s'agit des départs entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 30 septembre 2020. Sont ainsi principalement pris en compte des départs de 2020 (les départs en septembre étant très fréquents).
- Lecture : 2,1 % des professeurs des écoles relevant de l'enseignement scolaire l'année précédente sont partis à la retraite entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 30 septembre 2020. Ils sont en moyenne âgés lors de leur départ de 60,1 ans pour les femmes et 60,8 ans pour les hommes, soit un écart de 0,7 années (un peu plus de 8 mois).
- Champ : France métropolitaine + DROM, personnels titulaires relevant de l'enseignement scolaire.
- Sources : DEPP-MENJS, fichiers de fin de fonction des Annuaire 2005-2013, Base Statistique des Agents (BSA).



Figure 8.12 - Durée de cotisation au régime de retraite de l'État et taux de décote pour les retraités du public partis en 2019



© DEPP

- ▶ Lecture : Parmi les enseignants du second degré partis à la retraite en 2019, 58 % n'avaient validé aucun trimestre dans un autre régime de retraite que le Régime de retraite de l'État. 10 % avaient validé 10 ans ou plus dans un autre régime.
- ▶ Champ : Ensemble des pensionnés au Régime de retraite de l'État partis à la retraite en 2019, personnels titulaires du public dont le dernier service de gestion est le ministère de l'Éducation Nationale.
- ▶ Sources : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31/12/2019, calculs DEPP-MENJS

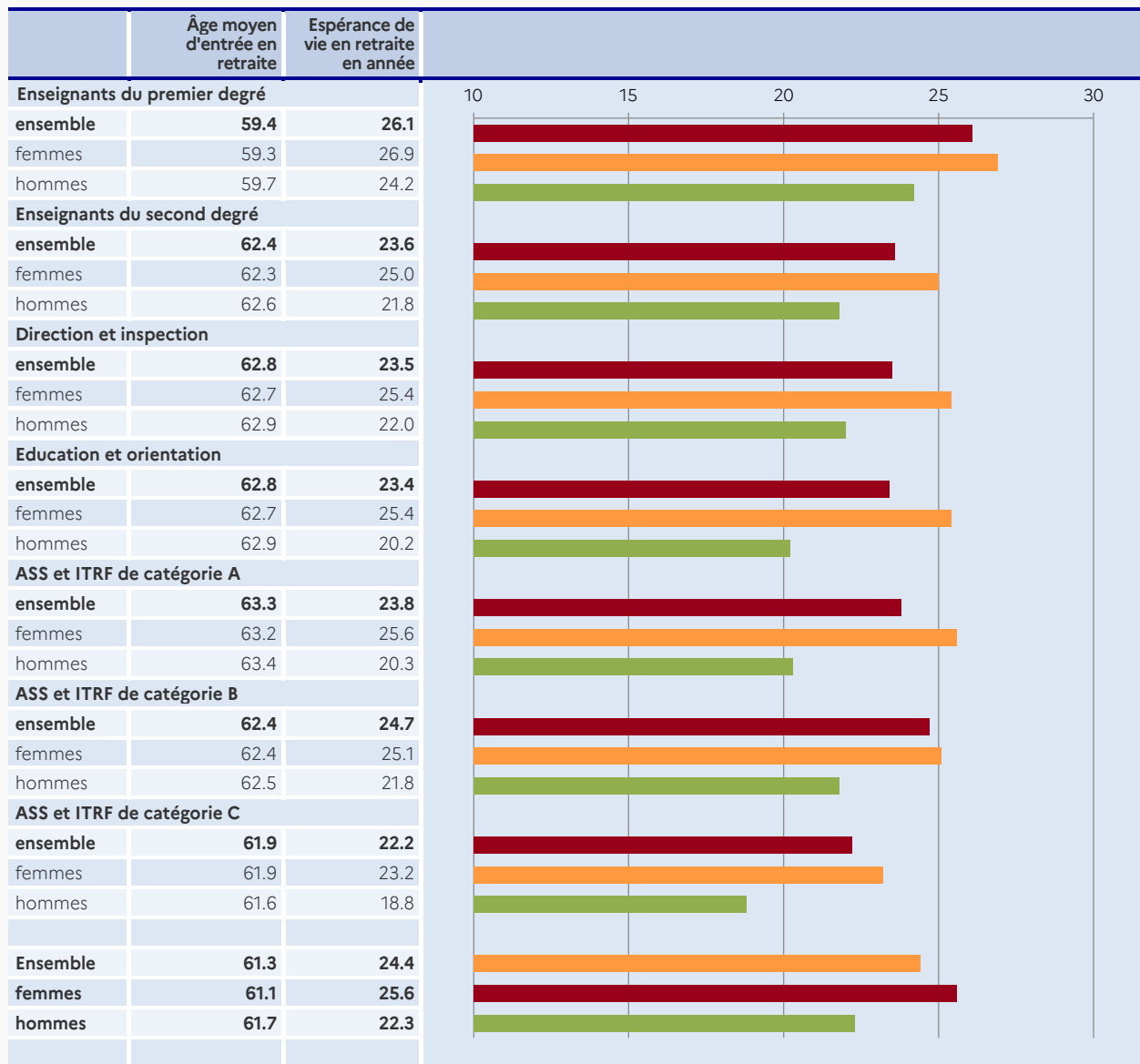
Tableau 8.3 - Effectifs de retraités au régime de retraite de l'État (ayants droit)  
selon le corps au 31 décembre 2019

	Ensemble	Femmes	Hommes
Professeurs des écoles	235 000	176 783	58 217
Instituteurs	52 553	45 602	6 951
<b>Enseignants du premier degré public</b>	<b>287 553</b>	<b>222 385</b>	<b>65 168</b>
Prof. de chaires supérieures	2 888	993	1 895
Prof. agrégés	38 063	19 952	18 111
Prof. certifiés	141 765	93 569	48 196
PEPS	12 939	6 020	6 919
PLP	47 803	21 972	25 831
PEGC	45 291	27 960	17 331
Adjoints-chargés ens.	6 234	3 459	2 775
<b>Enseignants du second degré public</b>	<b>294 983</b>	<b>173 925</b>	<b>121 058</b>
Personnels de direction	17 603	6 848	10 755
Personnels d'inspection	3 388	1 248	2 140
Personnels de l'encadrement supérieur	876	248	628
<b>Ensemble des personnels de direction, d'inspection</b>	<b>21 867</b>	<b>8 344</b>	<b>13 523</b>
Conseiller principal d'éducation	5 956	3 510	2 446
Psychologues EN, conseillers d'orientation psychologue	3 658	2 565	1 093
<b>Ensemble éducation et orientation</b>	<b>9 614</b>	<b>6 075</b>	<b>3 539</b>
Personnels ASS filière administrative	46 562	41 982	4 580
Personnels ASS Filière santé	5 417	5 263	154
Personnels ASS, Filière technique	28 917	22 195	6 722
<b>Ensemble des personnels ASS</b>	<b>80 896</b>	<b>69 440</b>	<b>11 456</b>
<b>Ensemble des ITRF</b>	<b>12 886</b>	<b>7 450</b>	<b>5 436</b>
<b>Ensemble des personnels</b>	<b>707 799</b>	<b>487 619</b>	<b>220 180</b>

© DEPP

- Champ : retraités au régime de retraite de l'État dont le dernier service de gestion est le ministère en charge de l'Éducation nationale. Pensions en paiement au 31/12/2019.
- Source : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31/12/2019, calculs DEPP-MENJS

Figure 8.15 - Espérance de vie à la retraite observée en 2019



© DEPP

- Lecture : les âges moyens de départ peuvent différer légèrement du tableau 4.1. Les deux tableaux sont construits à partir de sources différentes, de plus, l'âge moyen présenté ici est celui à la date d'entrée en jouissance des droits, contrairement au tableau 8.1, où il est celui à la date de radiation des cadres.
- Champ : Ensemble des pensionnés au Régime de retraite de l'État partis à la retraite en 2019, personnels titulaires du public dont le dernier service de gestion est le ministère de l'Éducation Nationale.
- Sources : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31/12/2019, calculs DEPP-MENJS

# 9. Les promotions

A. Promotions internes de l'année 2020 des enseignants du secteur public, des personnels d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale .....	310
B. Promotions des personnels de direction et d'inspection.....	314
C. Promotions des personnels administratifs, sociaux, de santé et techniques .....	317
D. Bilan des promotions des maîtres du privé sous contrat - campagne 2020 .....	321

## CHIFFRES-CLÉS 2020-2021

---

### Nomination par liste d'aptitude

- ▶ 246 professeurs des écoles
- ▶ 323 professeurs agrégés
- ▶ 150 professeurs de chaires supérieures (dont 96 à effet du 1er septembre 2020)
- ▶ 30 personnels d'inspection et 75 personnels de direction
- ▶ 449 personnels administratifs

### Avancement à la hors classe

- ▶ 18 620 professeurs des écoles
- ▶ 14 669 enseignants du second degré (y compris PEGC et CE d'EPS)
- ▶ 502 conseillers principaux d'éducation
- ▶ 393 psychologues de l'Éducation nationale
- ▶ 1 144 personnels de direction et d'inspection dont avancement à l'échelon spécial

### Avancement à la classe exceptionnelle

- ▶ 6 641 professeurs des écoles
- ▶ 5 130 enseignants du second degré (y compris PEGC et CE d'EPS)
- ▶ 169 conseillers principaux d'éducation
- ▶ 21 psychologues de l'Éducation nationale

### Avancement à l'échelon spécial

- ▶ 493 professeurs des écoles
- ▶ 1 840 enseignants du second degré
- ▶ 77 conseillers principaux d'éducation
- ▶ 29 psychologues de l'Éducation nationale

### Avancement des autres personnels

- ▶ 3 210 personnels administratifs
  - ▶ 923 personnels sociaux et de santé
  - ▶ 236 personnels techniques
-

## B. PROMOTIONS DES PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION

### 1. Promotions de corps

Les recrutements par liste d'aptitude dans le corps de personnel de direction restent minoritaires par rapport à ceux effectués par concours : en 2020, 75 personnes ont été recrutées dans ce corps à ce titre, alors que 600 personnes ont réussi le concours (**Tableau 9.3**). Il est à noter que 2020 constituait la première année de mise en œuvre d'un processus devant conduire au doublement du recrutement par cette voie d'accès. Il a en effet été décidé de modifier le statut particulier des personnels de direction pour favoriser l'accès des agents faisant fonction et des directeurs d'école à ce corps, en augmentant significativement le nombre de postes pouvant être proposés à ce titre. Ainsi, le nombre de postes offerts va plus que doubler en deux ans, passant de 50 en 2019 à 75 en 2020 et à 115 en 2021.

Les femmes devenues personnels de direction par liste d'aptitude en 2020 représentent plus de la moitié des bénéficiaires, ce qui reflète la féminisation croissante de ce corps - depuis deux ans en effet, la part des femmes y est supérieure à 50 %. Cette part est toutefois moins élevée que celle des

lauréates du concours de personnel de direction (69% de femmes). L'âge moyen des personnels de direction de classe normale recrutés sur liste d'aptitude en 2020, est de 51 ans, soit 8 ans de plus que l'âge moyen des lauréats au concours (43 ans en 2020).

Pour les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), 30 recrutements par liste d'aptitude ont été réalisés en 2020 (31 en 2019).

En parallèle, 115 IEN et 110 IA-IPR ont été recrutés par concours. Il est à noter qu'il n'existe plus depuis 2016 de liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR. 308 candidatures ont été déposées pour la liste d'aptitude d'accès au corps des IEN, parmi lesquelles les femmes représentent 59%, ce taux étant bien plus élevé qu'en 2020 (43 %).

L'âge moyen de l'ensemble des candidats est de 49 ans. Les promus ont en moyenne 48 ans (49 ans pour les femmes). La part des femmes parmi les promus est de 57 % (pour mémoire, le corps d'accueil compte 53 % de femmes).

Tableau 9.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection

Corps d'accès	Nombre de promus										Nombre de promus	% femmes	Age moyen	% de promus / promouvables	% de femmes parmi les promouvables	Age moyen des femmes promues	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020							
Personnels de direction 2 <sup>e</sup> classe	52	52	60	54	51	46	45										
Personnels de direction classe normale <sup>(1)</sup>								47	50	75	57,0	49	NS	62,0	51		
Personnels de direction 2 <sup>e</sup> classe (liste d'aptitude spécifique dir EREA et ERPD)			9	9	5	6	pas de recrutement en 2017										
Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)	32	27	31	27	28	28	29	27	31	30	56,6	48	9,7	59,4	49		
Inspecteurs acad. et insp. pédagogiques régionaux	11	15	9	5	6	Suppression de la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR.											

© DEPP

(1) Suite au PPCR et à la fusion des 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe en une classe unique les agents sont recrutés par LA à la classe normale.

► Source : MENJS- DGRH E2-2, DGRH E2-3

## 2. Avancement aux grades supérieurs et aux échelons spéciaux des personnels de direction, des IEN et des IA-IPR

Depuis 2017, le corps des personnels de direction comporte deux grades (personnel de direction de classe normale et personnel de direction hors classe, ce deuxième grade étant accessible par tableau d'avancement) et un échelon spécial, accessible au choix dans la limite d'un pourcentage des effectifs du corps, par voie d'inscription à un tableau d'avancement.

Au titre de l'année 2020, 313 personnels de direction ont été promus à l'échelon spécial du grade de personnel de direction hors classe, soit 23,5 % des promouvables (1 330). Avec un taux s'élevant à 40 % (contre 38 % en 2019), la part des femmes promues progresse. L'âge moyen des promus des deux sexes est de 57 ans (**Tableau 9.4**).

529 personnels de direction ont été promus à la hors-classe en 2020, soit 9,3 % des promouvables (5 573). Avec un taux s'élevant à 49 %, la part des femmes promues enregistre une progression par rapport à l'année 2019 (47,5 %).

S'agissant des personnels d'inspection, les corps des IEN et des IA-IPR comprennent chacun respectivement deux classes : une classe normale et une hors-classe, elle-même dotée d'un échelon spécial.

La promotion au grade d'IEN hors classe comme au grade d'IA-IPR hors classe concerne 30 % des

promouvables. Ainsi, en 2020, 135 IEN et 83 IA-IPR ont été promus à ce grade.

La part des femmes IEN promues à la hors classe en 2020 (50 %) est équivalente à 2019 (49 %). Ce pourcentage rejoint la part des femmes parmi les promouvables (51 %). L'âge moyen des promus est 54 ans.

Dans le corps des IA-IPR, 46 % des promotions à la hors classe en 2020 concernent des femmes (47 % en 2019), celles-ci représentant par ailleurs 47 % des promouvables. L'âge moyen des promus est 54 ans (55 ans pour les femmes).

Dans chacun des deux corps d'inspection, l'accès à l'échelon spécial de la hors classe se fait au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi annuellement.

Au titre de l'année 2020, 58 IEN ont été promus (20 % des promouvables) ainsi que 26 IA-IPR (17 % des promouvables, ce ratio ayant augmenté d'un point par rapport à 2019). L'âge moyen de promotion à cet échelon spécial est 59 ans chez les IEN et 60 ans chez les IA-IPR.

La part des femmes promues à l'échelon spécial a considérablement augmenté ces dernières années. Dans le corps des IEN, elle est passée de 37 % en 2018 à 43 % en 2019 et 50 % en 2020. Dans le corps des IA-IPR, elle est passée de 30 % en 2018 à 37 % en 2019 et 42 % en 2020.

Tableau 9.4 -Avancement aux grades supérieurs des personnels de direction et aux échelons spéciaux des IEN et des IA-IPR

Avancement au grade supérieur	Nombre de promus						Nombre de promus	% femmes promues	Age moyen promus	% de promus / promouvables	% de femmes parmi les promouvables	Age moyen des femmes promues
	2014	2015	2016	2017	2018	2019						
Hors classe des personnels de direction	511	415	448	455	453	475	529	49%	56	9,3%	49%	56,0
Personnels de direction 1re classe	881	745	758	753								
Échelon spécial des personnels de direction <sup>(1)</sup>				289	283	406	313	40%	57	8,0%	37%	57,0
Hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale	196	182	168	156	147	138	135	50%	54	30%	51%	54,0
Hors classe des inspecteurs IA-IPR	112	103	92	92	85	83	83	46%	54	30%	47%	55,0
Échelon spécial des inspecteurs de l'Éducation nationale		54	51	59	56	56	58	50%	59	20%	44%	59,0
Échelon spécial des inspecteurs IA-IPR			31	29	27	27	26	42%	60	17%	37%	59,0

© DEPP

(1) Décret n° 2017-955 du 10 mai 2017 créé un échelon spécial à compte du 1<sup>er</sup> septembre 2017

► Source : MENJS- DGRH E2-2, DGRH E2-3

# 11. La mobilité géographique

A. Mouvement interdépartemental des enseignants titulaires du premier degré public.....	333
B. Mouvement des enseignants du second degré public.....	337
C. Mouvement des personnels de direction et d'inspection.....	342
D. Opérations de mutation à date unique des personnels ASS.....	343
E. Annexes.....	346

## CHIFFRES-CLÉS 2020-2021

---

### Enseignants titulaires du premier degré public

- ▶ 16 259 participants au mouvement interdépartemental 2020
- ▶ 48,3 % d'entre eux proviennent des départements d'Île-de-France
- ▶ 23,3 % des demandes de mobilité ont entraîné une mutation

### Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ 15 297 titulaires ont participé au mouvement interacadémique 2020
- ▶ 53,2 % d'entre eux proviennent des académies de Versailles, Créteil et Amiens
- ▶ 44,2 % des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
  
- ▶ 10 580 néo-titulaires ont participé au mouvement interacadémique soit 61 % des affectations interacadémiques.
- ▶ 59,9 % des demandes de maintien dans l'académie de stage ont été satisfaites

### Titulaires non enseignants

- ▶ 5 287 candidats à la mobilité ont participé aux mouvements des personnels de direction et d'inspection
  - ▶ 40,3 % des demandes de mobilité ont entraîné une mutation pour les personnels d'inspection
  - ▶ 47,2 % des demandes de mobilité ont entraîné une mutation pour les personnels de direction
  
  - ▶ 1 708 ont participé aux mouvements des personnels administratifs, sociaux et de santé
  - ▶ 33,2 % des demandes de mobilité ont entraîné une mutation
-



## C. MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION

142 IA-IPR, 424 IEN (soit 566 personnels d'inspection) et 4 721 personnels de direction ont participé à la mobilité en 2020, soit un total de 5287 candidatures.

S'agissant des personnels d'inspection, une baisse sensible du taux de satisfaction apparaît en 2020 (-4,9 points), soit 40,3 % de candidatures satisfaites, contre un taux de 45,2 % en 2019. Cette baisse concerne uniquement le mouvement des IEN, dont le taux de satisfaction s'élève à 36,3 % (contre 52 % en 2019), notamment en raison de l'augmentation très importante du nombre de participants en 2020, à périmètre constant. A l'inverse, les IA-IPR connaissent un meilleur taux de satisfaction en 2020 (52,1 %, contre 51 % en 2019).

S'agissant des personnels de direction, le taux de satisfaction des candidats à la mobilité est relativement stable dans le temps, se situant systématiquement entre 43 et 48 % depuis 2012.

Le corps des personnels de direction est un corps paritaire. Toutefois, un déséquilibre subsiste au regard des fonctions occupées, puisque les hommes occupent majoritairement des postes de chef d'établissement et les femmes, des postes d'adjoint.

Sur la base de ce constat, une attention particulière est portée à l'accès des femmes aux fonctions comportant des responsabilités importantes, qu'il s'agisse des postes de chef d'établissement ou de l'affectation dans des établissements de 4<sup>ème</sup> catégorie et 4<sup>ème</sup> catégorie exceptionnelle.

En 2020, 305 femmes ont ainsi pu accéder à un premier de poste de chef d'établissement, pour 227 hommes. Les résultats des affectations dans les deux catégories d'établissements les plus importantes montrent cependant que l'effort doit être maintenu dans ce domaine, puisque 152 femmes y ont obtenu une affectation (soit 37 % des postes offerts), pour 254 hommes (soit 63 % des postes offerts).

Tableau 11.6 - Mouvement des personnels de direction et d'inspection, en 2020

	Nombre de demandes	Nombre de mutations réalisées	Taux de satisfaction (en %)
Personnel de direction	4 721	2 265	48,0%
IA-IPR	142	74	52,1%
IEN	424	154	36,3%
Total personnel d'inspection	566	228	40,3%
<b>Total</b>	<b>5 287</b>	<b>2 493</b>	<b>47,2%</b>

© DEPP

► Source : MENJS-MESRI-DGRH-E

Tableau 11.7 - Personnels de direction et d'inspection

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de participants aux mouvements des personnels de direction et d'inspection	4 586	4 898	5 139	5 123	5 346	5 511	5 326	5 204	5 287
Personnel de direction	4 044	4 295	4 659	4 637	4 850	4 955	4 884	4 739	4 721
Personnel d'inspection	542	603	443	486	496	556	442	465	566
Part des demandes de mobilité ayant entraîné mutation (en %)	50,5	48,6	46,2	44,3	44,2	47,2	45	45,7	44,2
Personnel de direction	50,2	47,8	44,3	43,2	43,5	46,7	45,1	46,3	48
Personnel d'inspection	52,4	54,4	63,8	54,9	51,6	51,6	44,1	45,2	40,3

© DEPP

► Source : MENJS-MESRI-DGRH-E

# 14. Les relations professionnelles

A. Niveau de déconcentration CAP Personnels.....	388
B. Répartition par sexe des représentants du personnel .....	398
C. Le crédit de temps syndical .....	402

## A. NIVEAU DE DÉCONCENTRATION CAP PERSONNELS

Tableau 14.1 - Actes de compétence ministérielle pour les inspecteurs et les personnels de direction à la rentrée 2019

CAP nationale compétente pour	Recrutement par liste d'aptitude	Détachement entrant	Renouvellement de stage	Titularisation, Classement dans le corps, Avancement d'échelon	Licenciement	Promotion par tableau d'avancement, Avancement de grade	Mouvement national (inter)	Mouvement intra	
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux		X	X	X	X	X	X	Sans objet	
Inspecteurs de l'éducation nationale		X	X	X	X	X	X	Sans objet	
Personnel de direction	X	X	X	Avancement échelon personnels hors académie et affectés dans les COM	X	X	X	Sans objet	
CAP nationale compétente pour	Mise en disponibilité et réintégration après disponibilité	Détachement sortant, Réintégration après détachement	Cumuls, Congés et absences, Départs et retours de CLM et CLD, Saisine du comité médical de réforme	Autorisation temps partiel, Recul de la limite d'âge, Prolongation d'activité, Surnombre, Maintien en fonction	Blâmes et avertissements (avis de la CAP non obligatoire)	Autres sanctions Groupe 2, 3 et 4	Recours après le compte-rendu d'entretien professionnel ou évaluation pour les enseignants	Refus des congés pour formation syndicale	Refus Décharges syndicales - saisine pour information
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux	X	X	Actes de gestion ministériels sans CAPN		X	X	X	X	X
Inspecteurs de l'éducation nationale	X	X			X	X	X	X	X
Personnel de direction	Mise en Disponibilité uniquement pour les personnels hors académie et affectés COM	X	Avis comité médical supérieur seulement		X	X		X	X

© DEPP



Échelon national compétent

Échelon national compétent pour les actes mentionnés

► Source : MENJS- MESRI- DGRH